

RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

PREAMBULE

Ce rapport présente le compte administratif afférent au dernier exercice, conforme au compte de gestion produit par le comptable public. Il traduit l'exécution du budget métropolitain (budget principal et budgets annexes) en recettes et en dépenses.

La présentation du compte administratif constitue toujours un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il vise à :

- 1. comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
- 2. dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
- prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et de l'évolution des principaux indicateurs financiers de notre Etablissement.

Ce document, au travers de ses annexes, éclaire plus largement sur la situation financière de l'Etablissement que ce soit du point de vue de son patrimoine, des modes de financement de ses compétences (état de la dette, des participations et des délégations de service public entre autres) ou de ses engagements à moyen et long terme.

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE : CE QU'IL FAUT RETENIR	5
II.	STRUCTURE ET REALISATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	10
A.	La structure du compte administratif 2023	10
В.	Les résultats et les réalisations du CA 2023	11
1	1. Le résultat et les équilibres financiers 2023	11
2	2. Les taux de réalisation de l'exercice 2023	14
	a) Réalisation des crédits de fonctionnement :	14
	b) Réalisation des crédits d'investissement :	15
c.	La section de fonctionnement	17
1	1. Les recettes réelles de fonctionnement (1 426,64 M€) :	
	a) Les ressources fiscales (hors AC) et les dotations (998,50 M€ montant arrondi)	18
	b) Les attributions de compensations de fonctionnement brutes reçues (106,06 M€)	30
	c) Les autres recettes de fonctionnement y compris le Forfait post stationnement (322,	.07 M€)31
2	2. Les dépenses réelles de fonctionnement (1 090,25 M€)	37
	a) Les charges de personnel (299,30 M€):	37
	b) Les dépenses de redistribution (61,79 M€)	42
	c) Les dépenses de restitution (1,37 M€)	45
	d) Les charges à caractère général (542,03 M€)	46
	e) Les subventions versées aux autres organismes publics et privés (33,30 M€)	48
	f) Les contributions obligatoires et les autres dépenses de fonctionnement (130,50 M€)51
D.		
1	1. Les dépenses d'investissement (828,37 M€)	54
	a) Le programme d'équipement 2023	55
	b) Les autres dépenses d'investissement	68
	c) La gestion en autorisations de programme	70
2	2. Les recettes d'investissement (650,61 M€)	73
	a) Attributions de compensation d'investissement (ACI, 24,71 M€)	74
	b) Subventions et participations reçues (57,66 M€):	74
	c) Taxes d'urbanisme (20,42 M€) :	75
	d) Fonds de compensation à la TVA (33,23 M€) :	75
	e) Autres recettes d'investissement (56,24 M€) :	75
E.	La dette au 31 décembre 2023	
	a) Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant	76
	b) L'annuité de la dette consolidée	
	c) La répartition de l'encours selon la charte Gissler :	79
	d) La capacité de désendettement	80
	e) Autres éléments statistiques	80
	f) La dette garantie	82
F.	L'analyse « budget de transition » des réalisations 2023	83

Annexes

Préalable méthodologique

Pour rappel, le budget se présente en dépenses et en recettes budgétaires d'investissement et de fonctionnement. Il comprend des « **opérations réelles** », correspondant à des entrées et à des sorties de fonds, et des « **opérations d'ordre** », qui sont des écritures comptables ne donnant lieu à aucun mouvement financier.

Les opérations d'ordre retracent des mouvements comptables entre les sections d'un budget, ou à l'intérieur de celles-ci, et sont le plus souvent imposées par la réglementation. Elles se présentent sous forme d'une double écriture en dépense et en recette, d'un montant équivalent.

Par ailleurs, il convient de **retraiter les flux internes entre le budget principal et les 13 budgets annexes de Bordeaux Métropole**¹, tels que des avances, des subventions d'équipement ou d'exploitation versées par le budget principal aux budgets annexes, des remboursements d'avance, des transferts de terrains...

Bien qu'ils s'apparentent à de simples « jeux d'écriture », ces opérations d'ordre et mouvements internes présentent un intérêt réel en termes de gestion. Elles favorisent la transparence et la lisibilité des comptes, la sincérité des résultats, participent à la vérité des coûts et à l'appréciation de la situation patrimoniale de la collectivité.

Les mouvements internes et les opérations d'ordre, dont le détail figure dans le « Journal des retraitements » joint en annexe 1, s'équilibrent, en dépenses et en recettes, à un montant total qui ressort à 634 507 386,12 €.

C'est sur la base de ces dépenses et ces recettes réelles consolidées et retraitées que sont effectuées les analyses des principaux résultats en sections de fonctionnement et d'investissement, et des évolutions constatées en 2023.

_

¹ Les 13 budgets annexes sont : les budgets Déchets ménagers, Assainissement, Transports, Réseau de chaleur, Crématorium, SEPF, Caveaux, Lotissements, Z.A.C, ZAC du Tasta, ZAC des Quais de Floirac, Régies des restaurants et des Equipements fluviaux. Pour rappel, les budgets du SPANC et de l'Eau industrielle ont été supprimé au 31 décembre 2022

I. SYNTHESE: CE QU'IL FAUT RETENIR

L'année 2023 a été marquée par la forte inflation qui a impacté très fortement les prix de l'énergie et de l'alimentation, les taux d'intérêt et par la suite, l'ensemble des coûts de réalisation des projets de la métropole, en fonctionnement et en investissement. Les dépenses d'énergies et fluides ont ainsi crû de 11 M€, soit 42 %. Des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents, tant au niveau national qu'au niveau de la Métropole conduisent à une hausse des dépenses de masse salariale de 6,58 %, soit environ autant que l'inflation et la hausse de la population métropolitaine cumulées (4,9 % et 1,5 % respectivement).

En outre, plusieurs changements majeurs et évènements exceptionnels se traduisent dans les mouvements financiers de l'année. Ainsi le transfert de la compétence eau potable à la Régie « L'eau de Bordeaux métropole » a été effectif au 1^{er} janvier 2023, avec le transfert de 70 ETP de la Métropole vers la Régie. La nouvelle délégation de service public des transports en commun est également entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, avec un nouveau maillage de trajets en autobus et la mise en service de la desserte aéroportuaire du tram A − ce qui a conduit d'une part à une forte progression des recettes de transports de voyageurs et à une forte hausse des dépenses d'exploitation du réseau TBM, d'autre part à des soldes en recettes (21 M€) et en dépenses (28 M€ de décompte général en 2023, un solde en 2024 en fonction de la conciliation en cours) sur la DSP passée. Enfin, l'organisation de plusieurs matchs de la Coupe du monde de rugby, la préparation des JOP Paris2024 ou l'arrivée du tour de France ont donné lieu à des dépenses non récurrentes de l'ordre de 4,65 M€. Au total, les dépenses de fonctionnement progressent de 11,96 % (1 090,25 M€).

Ces fortes hausses en dépenses s'accompagnent de fortes hausses des recettes fiscales, d'une part sous l'effet de la revalorisation de la valeur des bases locatives (qui réhausse ainsi la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la quote part métropolitaine de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux), d'autre part du fait du dynamisme économique de la métropole qui enregistre une croissance physique des bases taxables, une très forte hausse de la taxe de séjour ou du versement mobilité (lié à la masse salariale des entreprises du territoire). Si l'année 2023 est la première année sans perception de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) remplacée par une quote part de TVA, l'ensemble des recettes fiscales et des dotations progresse de 6,1 %. En lien avec la fin de la DSP transport ou la renégociation avec les Girondins de Bordeaux, d'importantes reprises de provisions viennent également abonder les recettes de fonctionnement. Ainsi l'ensemble des recettes de fonctionnement hors produits de cession mais en incluant les reprises de provisions progressent de 12,64 %, permettant une amélioration de l'épargne de gestion de 15 % et in fine, une amélioration de l'épargne nette de 15 % également.

La bonne tenue de l'autofinancement, complétée par un fort recours à l'emprunt (330 M€ contre 169 M€ en 2022) permet de financer un niveau record de dépenses d'investissement en 2023 de 731 M€ hors remboursements de la dette. Cette accélération des réalisations du programme d'investissement concerne l'ensemble des politiques publiques métropolitaines, au premier rang desquelles les mobilités mais également les actions de valorisation du territoire : foncier, habitat, logement, nature et développement économique.

Au global, <u>tous budgets confondus</u>, en mouvements réels consolidés, les principaux indicateurs de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Les dépenses totales s'élèvent à 1 918,62 M€ (+13,61 %),
- Les recettes totales atteignent 2 077,25 M€ (+18,35 %),
- Le niveau d'épargne nette augmente de 15,06 % (221,02 M€) ;
- ... et la capacité de désendettement est quasiment stable à 4,70 ans, pour 4,36 années en 2022 <u>en deçà de celle anticipée lors des orientations budgétaires de 5,4 années (pour les 3 principaux budgets)</u>

Equilibre du compte administratif 2023

Masses budgétaires et résultat 2023

DEPENSES

RECETTES

Dépenses réelles 2023 1 918,62 M€

Solde des restes à réaliser 24,03 M€

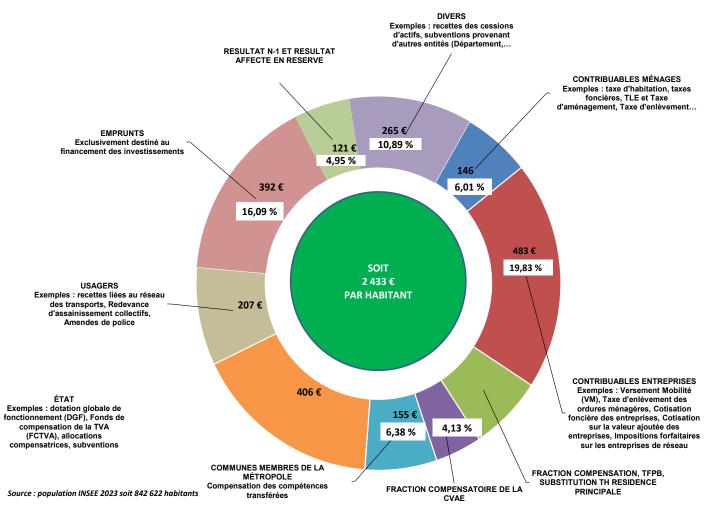
Excédent net fin 2023 107,81 M€ Résultat fin 2022 : -26,79 M€

Recettes réelles 2023 2 077,25 M€

dont 128,36 M€ d'excédents affectés en réserve

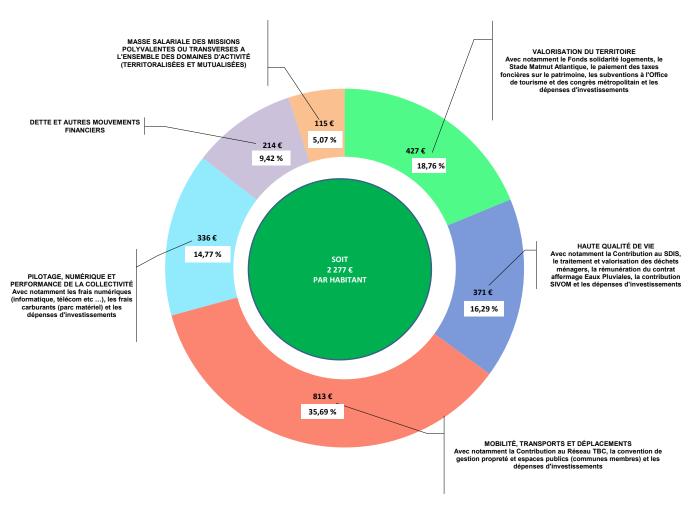
D'où viennent les recettes 2023 ?

RÉPARTITION DES RECETTES 2023 (en % et en €/hab)



A quoi ont servi les dépenses 2023

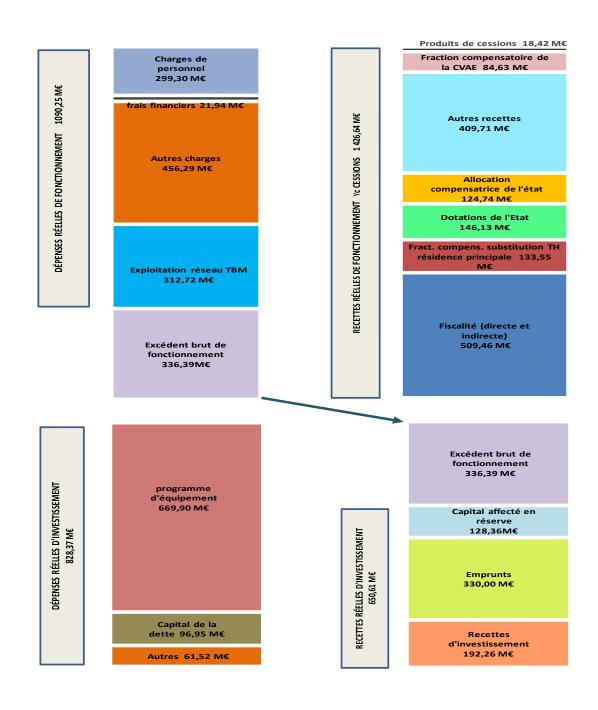
RÉPARTITION DES DEPENSES 2023 (en % et en €/hab)



Source : population INSEE 2023 soit 842 622 habitants

II. STRUCTURE ET REALISATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A. La structure du compte administratif 2023



B. Les résultats et les réalisations du CA 2023

1. <u>Le résultat et les équilibres financiers 2023</u>

	Etapes	En euros	réalisé 2022	réalisé 2023	Evolution
ment	1	Recettes réelles de fonctionnement hors produits de cessions	1 250 202 293,84	1 408 219 826,70	12,64%
	2	Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	956 173 633,21	1 068 309 261,58	11,73%
em	3 = 1-2	Epargne de gestion	294 028 660,63	339 910 565,12	15,60%
onr	4	frais financiers	17 617 550,85	21 938 568,08	24,53%
Fonctionnement	5=3-4	Epargne brute	276 411 109,78	317 971 997,04	2,90%
Fo	6	Produits de cessions	30 185 125,44	18 415 487,41	-38,99%
	7= (1+6) - (2+4)	Résultat annuel de fonctionnement	306 596 235,22	336 387 484,45	9,72%
	8	Remboursement en capital de la dette	84 317 620,86	96 951 688,17	14,98%
	9=5-8 Epargne nette		192 093 488,92	221 020 308,87	15,06%
Investissement	10	Dépenses d'investissement hors dette	630 676 328,17	731 419 943,55	15,97%
sem	11	Emprunts mobilisés	169 000 000,03	330 000 000,00	95,27%
stis	12	Recettes d'investissement hors emprunts	171 407 943,16	192 257 749,54	12,16%
Inve	13	Résultat affecté en réserves (1068)	134 365 077,88	128 355 816,56	-4,47%
	14 = (11+12+13) - (8+10)	Résultat annuel d'investissement	-240 220 927,96	-177 758 065,62	26,00%
	15	Résultat global de clôture fin d' exercice précédent	34 609 117,32	-26 794 716,16	-177,42%
	16 = 7+14+15	Résultat brut de clôture	100 984 424,58	131 834 702,67	30,55%
	17	Solde des restes à réaliser (crédits reportés sur exercice suivant)	21 382 505,13	24 026 308,68	12,36%
18 = 16 -17 Résultat net de clôture		Résultat net de clôture	79 601 919,45	107 808 393,99	35,43%
		Encours de dette au 31 décembre	1 205 831 481,73	1 494 718 700,66	23,96%
		Capacité de désendettement (en années)	4,36	4,70	7,76%

Le déficit en section d'investissement s'atténue, passant de 240,33 M€ en 2022 à -117,76 M€ (+ 26 %). En effet, bien que les dépenses (hors dette) sont en hausse de +15,97 % avec +100,74 M€ supplémentaire pour atteindre 731,42 M€ de dépenses annuelles (hors dettes), les emprunts contractés au cours de l'année 2024 à hauteur de 330 M€ (contre 169 M€ en 2022) en progression de +95,27 % avec un volume complémentaire de +161 M€ en recettes, impactent significativement le résultat de la section d'investissement.

Le résultat brut de clôture quant à lui progresse de +30,55 % portant son montant à 131,83 M€.

Ce résultat brut est, d'une part, impacté positivement par le **rebond de l'excédent annuel de fonctionnement** qui augmente **de +9,72** % à 336,39 M€ (306,60 M€ en 2022). A noter par ailleurs que les résultats de clôture antérieurs sont en diminution de -148 % (-26,79 M€ contre 34,61 M€ en 2022). Ces évolutions sont toutefois à relativiser dans une perspective de moyen terme dans la mesure où elles intègrent également des volumes importants de provisions constituées dans le cadre de règles de gestion prudentielle (35,14 M€ pour l'ensemble des budgets dont 7,63 pour le seul budget principal)

L'épargne de gestion est en hausse de +15,60 % entre 2022 et 2023 avec 339,91 M€ (294,03 M€ en 2022). L'épargne brut évolue +2,90 % en 2023 (317,97 M€) et l'épargne nette de +15,06% avec 221,02 M€ (192,09 M€ en 2022). Pour autant, en neutralisant les reprises de provisions dont l'année 2023 a été exceptionnelle avec un volume de 60,86 M€ (7,68 M€ en 2022), l'épargne de gestion à l'inverse affiche une baisse de -2,55 % avec 279,05 M€ (contre 286,35 M€). Il en serait de même pour l'épargne brut avec un recul de -4,32 % avec 257,16 M€ (268,73 M€ en 2022) et l'épargne nette qui ressort à 160,16 M€ soit une baisse de -13,15 % (184,41 M€ en 2022).

Après prise en compte des restes à réaliser², le résultat net de clôture de l'exercice 2023 ressort, tous budgets confondus, à 107,80 M€, en augmentation de 35,43 % par rapport au résultat net fin 2022 (79,60 M€).

Le solde des restes à réaliser à financer fin 2022 s'élève à 24,02 M€, tel que :

Restes à réaliser fin 2023	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (1)-(2)
Section de fonctionnement	16 059 421	0	16 059 421
Section d' investissement	122 407 180	114 440 292	7 966 888
TOTAL	138 466 600,90	114 440 292,22	24 026 308,68

En dépenses de fonctionnement, 16,06 M€ sont reportés sur l'exercice 2024, avec principalement les crédits affectés à des subventions que notre établissement s'est engagé à verser, soit 7,95 M€, ainsi que les dépenses d'aménagement des ZAC et lotissements comptabilisés en stock non réalisées en 2023 à hauteur de 7,1 M€.

Les **122,41 M€** de dépenses d'investissement restant à réaliser, soit 5,08 M€ de moins qu'en 2022, comprennent principalement 42,80 M€ de travaux, 39,7 M€ de travaux réalisés pour le compte de tiers et qui donneront lieu à refacturation, 13,98 M€ d'avances remboursables à verser sur des opérations d'aménagement, 9,52 M€ d'immobilisations corporelles (terrains, constructions, matériel etc..), 5,91 M€ de subventions d'équipement à verser, 4,91 M€ d'avances remboursables par les budgets de stocks (ZAC), 4,38 M€ d'études.

Les **restes à réaliser de recettes d'investissement** représentent **114,44 M**€ soit 28,44 M€ de moins par rapport à l'année précédente (123,37 M€). Il s'agit essentiellement de 50,41 M€ de recettes de travaux effectués pour le compte des communes notamment, 44,21 M€ d'avances à récupérer auprès

² restes engagés fin 2023 dont les crédits seront reportés en 2024

de tiers (comme par exemple la SPL La Fab, Incité ou la Régie de l'eau), 5,83 M€ de subventions d'équipement à recevoir.

Le résultat net consolidé de Bordeaux Métropole fin 2023, soit 107,8 M€, intègre des situations très diverses selon les différents budgets :

en euros	Résultat brut fin 2023	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat net 2023
Budget principal	22 319 751,46	115 373 787,17	100 409 957,98	7 355 922,27
Budget Transport	8 924 556,04	6 142 931,14	1 012 886,67	3 794 511,57
Budget Assainissement	28 552 530,23	2 361 668,47	0,00	26 190 861,76
Budget déchets ménagers	64 905 342,34	1 603 518,97	0,00	63 301 823,37
Budget annexe Réseau de chaleur	1 691 953,53	470 617,56	0,00	1 221 335,97
Autres budgets *	5 440 569,07	12 514 077,59	13 017 447,57	5 943 939,05
TOTAL	131 834 702,67	138 466 600,90	114 440 292,22	107 808 393,99

rappel résultat net 2022
3 745 178,52
2 136 100,40
22 754 179,49
42 613 534,21
1 750 166,85
6 602 759,98
79 601 919,45

^{*} Autres budgets = budgets Crématorium, SEPF, Caveaux, Lotissements, Z.A.C, ZAC du Tasta, ZAC des Quais de Floirac, régies des restaurants, du SPANC, de l'Eau industrielle et des Equipements fluviaux.

Avec un recours plus important à l'emprunt sur l'exercice 2023 (230M€ contre 85,4 M€ en 2022), le **résultat net du budget principal** augmente, passant de 3,75 M€ en 2022 à **7,35 M**€ cette année (+ 96 %). Cela s'explique tout particulièrement par une progression continue des dépenses du programme d'équipement (+96,61 M€) et des autres dépenses (+4,04 M€).

Il en est de même pour le **résultat net du budget transports** qui connait une progression de 77,6 %, soit **3,8 M€** en 2023 (2,14 M€ en 2022).

Quant au **budget déchets ménagers**, son **résultat net** progresse de +48,55 %, soit **63,3 M€** (42,61 M€ en 2022) s'expliquant tout particulièrement par un niveau de provisions constitué en 2023 en diminution par rapport à l'année précédente (2,10 M€ contre 13,5 M€ l'année précèdente), ainsi que des reprises de provisions de 12 M€ cette année (0,1 M€ en 2022).

L'encours de dette au 31 décembre 2022 atteint **1 494 M**€, il a augmenté de 33,25 % en 3 ans (1 205,83 M€ fin 2022 et 1 121,15 M€ fin 2021). Ce sont au total 629 M€ d'emprunts mobilisés au cours de ces trois dernières années pour financer les besoins d'équipement et l'adaptation de notre territoire aux grands enjeux de transition et de coopération.

La capacité de désendettement atteint fin 2023 4,70 années, pour 4,36 années en 2022, et 3,63 années en 2021. Au regard du contexte financier de ces derniers exercices, de la nature des aménagements et équipements portés par notre établissement mais aussi des standards financiers, ce ratio demeure tout à fait satisfaisant.

2. Les taux de réalisation de l'exercice 2023

Le taux de réalisation permet de mesurer le niveau d'exécution des crédits prévus sur l'exercice, comprenant les crédits ouverts au budget primitif et aux décisions modificatives, ainsi que les crédits non consommés reportés de l'exercice précédent. Il a été déterminé tous budgets confondus, hors crédits de dépenses et de recettes entre budgets.

a) Réalisation des crédits de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2024 (4)	Taux de réalisation reports inclus 2023
Charges de personnel	302,30	299,30	99,01%	0,00	99,01%
Prélèvements et reversements de fiscalité	64,10	63,18	98,57%	0,00	98,57%
Charges à caractère général	576,09	542,02	94,09%	7,34	95,36%
Subventions versées	42,46	33,30	78,43%	7,95	97,16%
Autres dépenses hors intérêts	142,81	130,51	91,39%	0,77	91,93%
S/T dépenses hors frais financiers	1 127,75	1 068,31	94,73%	16,06	96,15%
Interêts de la dette	23,20	21,94	94,55%	0,00	94,55%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 150,95	1 090,25	94,73%	16,06	96,12%

Sur une prévision totale de 1 150,95 M€ de crédits ouverts en 2023, le taux de réalisation des **dépenses de fonctionnement** ressort à **94,73** %, en légère diminution de 0,21 points par rapport à 2022.

Cette quasi stabilité provient principalement de l'évolution quasi fixe du réalisé lié aux dépenses des <u>charges à caractère général</u>, et des <u>subventions versées</u>, avec respectivement +0,3 % et -0,75 % par rapport à l'année précédente. Le fonctionnement des services est maintenant revenu à la "normal" par rapport aux dernières années post-COVID, ce qui se traduit par une meilleure anticipation des besoins quoique toujours perturbée par les effets d'inflation difficilement maîtrisables au regard des indexations des marchés ou de leur renouvellement. A titre d'illustration, la contribution forfaitaire d'exploitation du réseau de transport a été exécutée en intégralité en 2023 à hauteur de 312,72 M€ (taux de réalisation de 99 %), comme en 2022 (taux de 91,95 % avec 249,99 M€).

Le taux d'exécution des <u>subventions versées</u> diminue légèrement de 0,75% (78,43 %) dans le cadre de versements exécutés pour **33,30 M€ (-6,7 M€ par rapport à 2022).** En outre, une partie des crédits budgétés ont fait l'objet de report dans l'attente de leur décaissement à compter de janvier 2024. Il convient de souligner, symétriquement l'amélioration du taux d'exécution, la stabilité des subventions reportées sur 2024, 7,95 M€ pour 7,92 M€ en 2023.

Recettes réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2024 (4)	Taux de réalisation reports inclus
Fiscalité (directe et indirecte)	498,59	509,46	102,18%	0,00	102,18%
Dotations de l'Etat (DGF et DGD et autres)	146,13	146,13	100,00%	0,00	100,00%
Fraction compensation, TFPB, substitution TH	133,57	133,55	99,98%	0,00	99,98%
Fraction compensatoire de la CVAE	84,57	84,63	100,08%	0,00	100,08%
Allocations compensatrices de l'état	124,74	124,74	100,00%	0,00	100,00%
Autres recettes de fonctionnement (hors cess	420,04	409,71	97,54%	0,00	97,54%
S/T recettes hors cessions	1 407,63	1 408,22	100,04%	0,00	100,04%
Produits de cessions (compte 775)	17,64	18,42	104,38%	0,00	104,38%
Total recettes réelles de fonctionnement	1 425,28	1 426,64	100,10%	0,00	100,10%

Concernant les recettes de fonctionnement, leur taux de réalisation hors produits de cessions (100,04 %) amorce une légère augmentation (97,93 % en 2022, 99,91 % en 2021). Les « autres recettes de fonctionnement » connaissent une augmentation au cours de 2023, de l'ordre de +7,29 points, ce qui impacte de fait le taux final de réalisation.

b) Réalisation des crédits d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2024 (4)	Taux de réalisation 2022 (hors reports)
Dépenses d'équipement propres	730,92	571,43	78,18%	57,76	77,67%
Subventions d'équipement versées	149,09	98,48	66,05%	5,91	72,13%
S/T programme d'équipements	880,01	669,90	76,12%	63,68	76,59%
Autres dépenses d'investissement	133,58	61,52	46,05%	41,04	47,15%
S/T dépenses hors dette	1 013,59	731,42	72,16%	104,72	74,38%
Remboursement en capital de la dette	102,99	96,95	94,14%	4,05	94,64%
Total dépenses réelles d'investissement	1 116,58	828,37	74,19%	108,76	75,43%

Hors remboursement en capital de l'emprunt, le taux de réalisation des **dépenses d'investissement** reste stable à **72,16** %, (76,59 % en 2022), porté tout particulièrement par l'augmentation de nos <u>dépenses d'équipement propres (+103,49 M€)</u> avec un taux de réalisation de 78,18 %, soit 0,51 % de plus que l'année 2022. Cette évolution montre une réelle dynamique dans le cycle des opérations de travaux. Cependant les appels de contribution de nos partenaires sur l'exercice 2023 connaissent une baisse sensible puisque le taux de réalisation des <u>subventions d'équipement est en baisse à 66,05 %</u> (soit -6,08 % et -6,87 M€ en valeur par rapport à l'année précédente).

Enfin, <u>les autres dépenses d'investissement</u> qui regroupent les opérations pour compte de tiers, les avances et participations financières présentent toujours un <u>profil atypique</u> dans la mesure où elles ne se prêtent pas à la gestion en autorisation de programme et les inscriptions sont réalisées pour le montant total du besoin à financer (néanmoins ces opérations sont très majoritairement couvertes par

des inscriptions en recettes d'un montant équivalent). Ceci étant dit, leur taux de réalisation est aussi en légère diminution à 46,06 % (contre 47,15 % en 2022).

Réalisation du programme d'équipement 2023 par politique :

Programme d'équipement par politique	Taux de réalisation 2023	Rappel taux 2022
Mobilité, transports et déplacements (dont voirie, ouvrages, espaces publics, transports en commun)	83,67%	88,22%
Valorisation du Territoire (aménagement, urbanisme, foncier, habitat, enseignement supérieur)	71,57%	68,03%
Haute qualité de vie (eau et assainissement, déchets ménagers, espaces verts)	57,96%	63,62%
Pilotage, numérique et performance de la collectivité (système d'information et numérique, bâtiments, besoins propres)	82,29%	80,39%
TOTAL	76,12%	65,34%

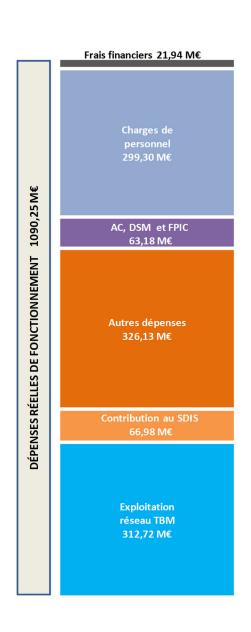
Recettes réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2024 (4)	Taux de réalisation 2022
ACI reçue des communes	24,71	24,71	100,00%	0,00	100,00%
Subventions et autres participations reçues	76,40	57,66	75,47%	5,83	137,06%
Autres recettes hors emprunts	251,31	109,89	43,73%	94,97	50,81%
S/T recettes hors emprunts et résultat affecté	352,42	192,26	54,55%	100,80	71,94%
Emprunts et refinancement de dette	494,18	330,00	66,78%	0,00	45,78%
Total recettes réelles d'investissement	846,60	522,26	61,69%	100,80	56,04%

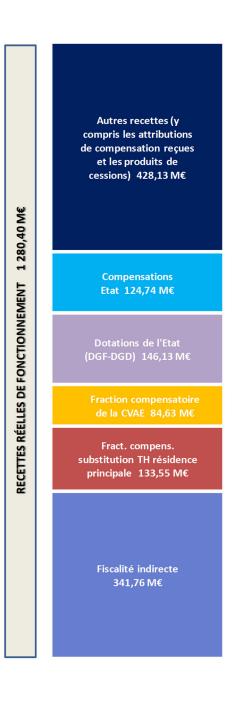
Les **recettes d'investissement hors emprunt et affectation du résultat en réserve** (compte 1068), ont été réalisées à **54,55** %, en baisse par rapport à 2022 (71,94 %), marquées tout particulièrement par l'évolution des réalisations liées aux subventions et autres participations reçues. Bien que le volume consommé n'a fluctué que de -3,54 M€, avec 57,66 M€ de réalisé en 2023 contre 61,21M€ l'année précédente, il s'avère que le montant prévisionnel est nettement plus élevé en 2023 (76,40 M€) qu'en 2022 (44,66 M€) avec une estimation plus prudente (trop presque, puisque le taux de réalisation avait été de 137%).

Les subventions qui sont en instance, ont donné lieu à report de crédits sur 2024 (5,83 M€) tout comme les comptes d'avance en attente de remboursement selon le calendrier conventionné (50,41 M€) et les avances remboursables par des tiers (44,21 M€).

C. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent l'ensemble des charges destinées à assurer le fonctionnement de Bordeaux Métropole, tous budgets confondus (frais de personnel, fournitures, prestations de service, frais de maintenance et entretien, subventions accordées, intérêts de la dette...). Elles sont financées par les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, ou encore par les usagers des services publics.





1. Les recettes réelles de fonctionnement (1 426,64 M€) :

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT En millions d'euros	2022	2023	Evolution 2022/ 2023	Part relative (2023)
Fiscalité directe	218,08	167,70	-23,10%	11,75%
Fiscalité indirecte	324,16	341,76	5,43%	23,96%
- Versement mobilité et compensations	217,81	231,21	6,15%	16,21%
- Taxe d'enlèvement ordures ménagères	96,66	98,73	2,14%	6,92%
- Autres impôts et taxes	9,69	11,82	21,98%	0,83%
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale	130,00	133,55	2,73%	9,36%
Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	84,63	-	5,93%
Dotations de l'Etat (DGF et DGD et autres)	146,56	146,13	-0,29%	10,24%
Etat : Allocations compensatrices	122,27	124,74	2,02%	8,74%
Sous total ressources fiscales et dotations	941,07	998,51	6,10%	69,99%
Attributions de compensation reçues	104,97	106,06	1,04%	7,43%
Autres recettes de fonctionnement (hors cessions)	196,49	242,79	23,56%	17,02%
- Recettes transport de voyageurs (TBM)	80,55	108,59	34,81%	7,61%
- Redevance assainissement	25,90	23,76	-8,26%	1,67%
- Autres recettes	90,04	110,45	22,67%	7,74%
Sous total recettes réelles de fonctionnement	1 242 52	1 247 20	0.440/	04.440/
(hors cessions d'actif et reprises de provisions)	1 242,52	1 347,36	8,44%	94,44%
Cessions d'actif	30,19	18,42	-38,99%	1,29%
Reprises de provisions	7,68	60,86	692,45%	4,27%
Total recettes réelles de fonctionnement	1 280,39	1 426,64	11,42%	100,00%

Hors cessions d'actif (18,42 M€) et hors reprises de provisions (60,86 M€)³, elles s'élèvent à 1 347,36 M€ en hausse de **+8,44** % (1 242,53 M€ en 2022), portées essentiellement par la dynamique des recettes transport de voyageurs TBM (+34,81 %), ainsi que par la fiscalité indirecte (+5,43 %), la fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (+2,73 %) et la fraction compensatoire de la CVAE (84,63 M€).

a) <u>Les ressources fiscales (hors AC) et les dotations (998,50 M€ montant arrondi)</u>

Hors attributions de compensations reçues, les recettes fiscales de la Métropole comprennent les contributions directes, les fractions de TVA (en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales – THrp depuis 2021, et en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la fiscalité indirecte et autres fiscalités, les allocations compensatrices versées par l'Etat ainsi que la fiscalité affectée.

<u>Les contributions directes</u> proviennent de la **fiscalité dite « économique** », perçue sur les entreprises, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), et la **fiscalité dite « ménages** » perçue essentiellement sur les particuliers avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et

³ Ces recettes présentant un caractère non récurrent sont toujours retraitées pour analyser la robustesse des épargnes.

autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB).

A compter de 2021, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THrp), Bordeaux Métropole perçoit une <u>fraction de TVA nationale</u>. Cette fraction de TVA versée en 2021 correspond au produit de THrp 2020 de Bordeaux Métropole (y compris les rôles supplémentaires perçus en 2021 au titre de 2020).

Depuis 2022 (année N), Bordeaux Métropole voit le montant de cette fraction de TVA évoluer de la dynamique de TVA effective entre l'année N-1 et l'année N.

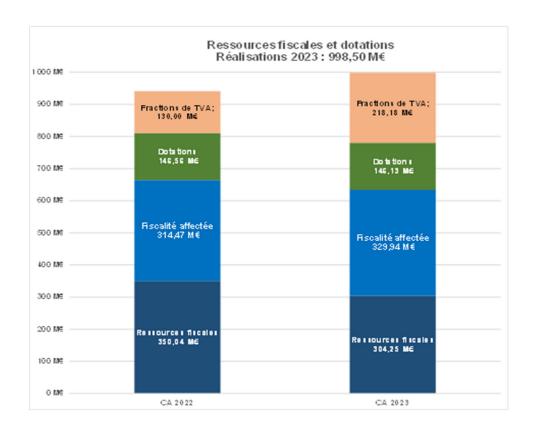
La <u>fiscalité indirecte et les autres fiscalités</u> regroupent la taxe de séjour, le reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques ainsi que l'affectation à la Métropole du prélèvement opéré sur les communes pour insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi Solidarité renouvellement urbain - SRU).

<u>Les allocations compensatrices versées par l'Etat</u> sont réparties entre les allocations « ancien régime » avec les compensations relatives à la contribution économique territoriale (CET), aux taxes foncières sur les propriétés non bâties et, à compter de 2021, la compensation de CFE suite à l'abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels, les allocations compensatrices « nouveau régime » avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que le versement mobilité (VM) constituent la <u>fiscalité « affectée »</u> perçue par la Métropole.

Par ailleurs, au titre des <u>dotations versées par l'Etat</u>, Bordeaux Métropole perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires ».

	2022		202	23	Evolution de 2022 à 2023 (réalisé)		
Recettes fiscales et dotations (en M€)	Réalisé	Voté (BP+BS+DM)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le voté en valeur	Ecart entre le réalisé et le voté en %	en valeur	en %
Contributions directes (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TH (en 2020) PUS THRSAL (en 2021), TFPNB, TA-TFPNB et rôles supplémentaires)	218,08	158,14	167,70	9,58	6,05%	-50,38	-23,10%
Fraction de TVA (en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales)	130,00	133,57	133,55	-0,02	-0,02%	3,55	2,73%
Fraction de TVA (en compensation de la suppression de la CVAE)		84,57	84,63	0,08	0,08%	84,63	
Fiscalité indirecte et autres fiscalités (Taxe de séjour, jeux et paris hippiques et prélèvement SRU)	9,69	11,98	11,82	-0,18	-1,37%	2,13	21,98%
Allocations compensatrices versées par l'Etat ancien régime (dont l'allocation compensatrice 2022 de CFE des locaux industriels de 19,77 M€, dont les autres allocations compensatrices 2022 à la CET de 8,07 M€, à la TH et à la TFPNB)	25,84	28,30	28,30	0,00	-0,01%	2,48	9,52%
Allocations compensatrices versées par l'Etat nouveau régime (DCRTP et FNGIR)	96,43	96,43	96,43	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Fiscalité affectée (TEOM, rôles supplémentaires de TEOM, Versement mobilité et compensation Versement mobilité)	314,47	328,47	329,94	1,47	0,45%	15,47	4,92%
Dotations (DGF et DGD)	146,58	146,13	146,13	0,00	0,00%	-0,43	-0,29%
Total des recettes fiscales et dotations	941,07	987,60	998,50	10,90	1,10%	57,43	6,10%



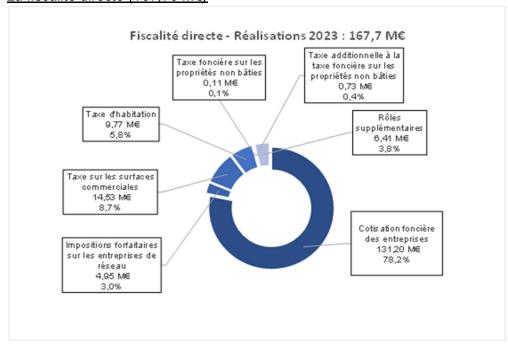
En 2023, les recettes fiscales et les dotations perçues par la Métropole représentent 74,11% de ses recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession et hors reprises de provision), contre 75,74 % en 2022.

• <u>Les recettes fiscales consolidées (ressources fiscales et fiscalité affectée) : 852,37 M€</u>

	2022		202	23		Evol de 2022 à 20	
Produit fiscal consolidé (en M€)	Réalisé	Vote (BP+B\$+DM)	Réalisé	Ecartentre le réalisé et le voté en valeur	Ecart entre le réalisé et le voté en %	en valeur	en%
Contributions directs	218,08	158,14	167,70	9,56	6,05%	-50,38	-23,10%
Cotisation foncière des entreprises	120,09	131,14	131,20	0,08	0,05%	11,12	9,26%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	72,10			00,0	#DM/0!	-72,10	-100,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	4,61	4,81	4,95	0,14	2,94%	0,34	7,37%
Taxe sur les surfaces commerciales	12,93	12,88	14,53	1,65	12,80%	1,59	12,30%
Taxe d'habitation (TH) / TH sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL)	4,75	5,05	9,77	4,72	93,41%	5,02	105,51%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,10	0,11	0,11	0,00	0,14%	0,01	8,60%
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,67	0,73	0,73	0,00	0,19%	0,06	9,21%
Rőles supplémentaires	2,82	3,41	6,41	3,00	87,75%	3,59	127,12%
Fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la THRP	130,00	133,57	133,55	-0,02	-0,02%	3,55	2,73%
Fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE		81,55	81,55	0,00	0,00%	81,55	
Fonds national d'a ttrac tivité economique des territoires		3,02	3,08	90,0	2,11%	3,08	
Riscalité Indirecte et autres fiscalités	9,69	11,98	11,82	-0,17	-1,40 %	2,13	21,98%
Taxe de séjour part métropolitaine	8,32	10,55	10,56	0,01	0,05%	2,23	26,82%
Taxe de séjour part départementale (budgétaire)	0,01	0,20	0,03	-0,17	-86,37%	0,02	298,35%
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	0,09	0,10	0,10	0,00	0,00%	0,01	9,03%
Prélèvement loi Solidarité renouvellement urbain des communes	1,27	1,14	1,14	0,00	0,00%	-0,13	-10,42%
A locations compensatrices versées par l'Etat ancien régime	25,84	28,30	28,30	0,00	0,00%	2,46	9,53%
Contribution économique territoriale	25,84	28,30	28,30	0,00	0,00%	2,46	9,53%
Taxes foncières sur les propriétés non báties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	9,30%
Allocations compensatrices versées par l'Etat nouveau régime	96,43	96,43	96,43	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	32,81	32,81	32,81	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	63,63	63,63	63,63	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Fiscalités affectées et compensation	314,47	328,47	329,94	1,47	0,45%	15,47	4,92%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	96,54	98,35	98,45	0,10	0,10%	1,91	1,98%
Rôles supplémentaires de TEOM	0,12	0,13	0,28	0,15	115,68%	0,16	133,12%
Versement Mobilité	216,82	229,00	230,22	1,22	0,53%	13,40	6,18%
Compensation Versement Mobilité liée au relèvement du seuil d'assuje tisement	0,99	0,99	1,00	0,01	0,71%	0,00	0,35%
Total des recettes fiscales consolidées	794,51	756,90	852,37	10,91	1,44%	57,86	7,28%

En 2023, les recettes fiscales consolidées représentent 63,26 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes de la Métropole (pour 63,94 % en 2022 et 67,09% en 2017).





Entre 2022 et 2023, le produit des impositions directes diminue donc de -50,38 M€. Cette diminution s'explique par :

- la revalorisation forfaitaire des bases⁴ et les évolutions tarifaires sur les locaux professionnels de +0,92 %⁵ ont généré un produit supplémentaire de +4,25 M€ (dont +3,86 M€ au titre de la CFE, +0,34 M€ sur la THRSAL, +7 085 € sur la TFPNB et +47 752 € sur la TAFPNB);
- la variation physique des bases nette positive a entrainé un produit supplémentaire de +11,95 M€ (dont +7,26 M€ de CFE, +4,68 M€ sur la THRSAL⁶, +1 497 € de TFPNB et +14 221 € de TAFPNB);
- la suppression de la CVAE⁷, soit une baisse de -72,10 M€;
- un produit de TASCOM en hausse de +1,59 M€;
- un produit d'IFER en progression de +0,34 M€;
- une progression des rôles supplémentaires perçus de +3,59 M€.

Les rôles supplémentaires encaissés en 2023 pour plus de 6,41 M€ se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Rôles supplémentaires CFE 2018	58 312 €
Rôles supplémentaires CFE 2019	1 122 620 €
Rôles supplémentaires CFE 2020	1 073 380 €
Rôles supplémentaires CFE 2021	1 880 348 €
Rôles supplémentaires CFE 2022	2 108 659 €
Rôles supplémentaires THRSAL 2022	164 537 €
Rôles supplémentaires TFNB 2022	225€
Rôles supplémentaires TAFNB 2022	2 047 €
Totaux	6 410 128 €

o <u>La fraction de TVA nationale (218,18 M€)</u>

Depuis 2021, en remplacement de la THrp, Bordeaux Métropole perçoit une fraction de TVA nationale.

⁴ Cette indexation varie selon la nature des locaux : +7,1 % pour les locaux industriels, +4,2% pour les bases minimums de CFE selon l'inflation prévisionnelle inscrite en PLF 2023 et +0,92 % en moyenne pour les tarifs des locaux professionnels.

⁵Cette évolution tarifaire concerne les locaux professionnels exclusion faite des variations >-10 % ou <-10 % dues à des éléments non tarifaires (extensions, contentieux, etc.)

⁶ La variation physique des bases de THRSAL est fortement impactée en 2023 par la campagne de déclaration des locaux dans l'application Gérer mes biens immobiliers qui a entrainé une taxation erronée à la THRSAL en 2023. Le produit 2023 est acquis, les dégrèvements accordés par l'Administration fiscale sont à la charge de l'Etat pour 2023 pour un montant simulé arrêté au 12 janvier 2024 de 3 155 579 €.

⁷ La CVAE n'est plus à compter de 2023 une recette des collectivités. Cette suppression est compensée à la Métropole par une fraction de TVA.

En 2023, le montant de 133 545 715 € perçu au titre de la suppression de la THrp correspond à la fraction de TVA effective due à la Métropole au titre de l'année 2022⁸ (128 801 491 €) indexée sur l'évolution positive la TVA nationale nette entre 2022 et 2023 connue fin 2023, soit +3,68 %. Cette fraction de TVA représente 9,91 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

A compter de 2023, Bordeaux Métropole reçoit en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) une nouvelle fraction de TVA d'un montant de 84 631 021 € ventilée en deux parts :

- une part fixe de 81 550 104 € qui correspond à la moyenne du produit de CVAE (et des compensations d'exonération) perçu par la Métropole en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait dû être perçu en 2023,
- une part variable de 3 080 917 € nommée fonds national d'attractivité économique des territoires indexée sur la prévision d'évolution de la TVA en 2023 soit +3,68 %.

Cette fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE représente 6,28 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

Au total en 2023, les fractions de TVA reçues par la Métropole représentent 16,19 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

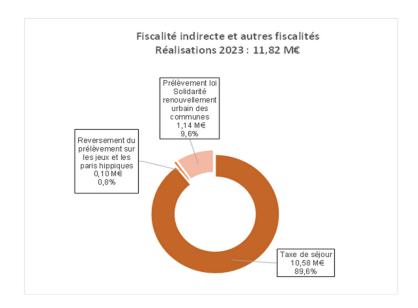
La DRFiP vient de notifier (en mars 2024) à la Métropole les montants 2023 définitifs des fractions de TVA, ils sont de :

- 132 382 137 € pour la fraction de TVA attribuée à la Métropole en compensation de la perte de Taxe d'habitation sur les résidences principales, soit 1 163 578 € par rapport aux montants encaissés en 2023, ce moindre produit est comptabilisé sur 2024 ;
- 83 875 389 € pour la fraction de TVA attribuée à la Métropole en compensation de la perte de CVAE, soit - 755 632 € par rapport aux montants encaissés en 2023, ce moindre produit sera comptabilisé sur 2024.

La fiscalité indirecte et les autres fiscalités (11,82 M€)

En 2023, la fiscalité indirecte progresse de +21,98 % par rapport à 2022 et représente 0,88 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (contre 0,78 % en 2022).

⁸ Le montant définitif de la fraction de TVA 2022 reçue en compensation de la suppression de la THrp a été notifié à la Métropole au mois de mai 2023 pour 128 801 491 €, soit - 1 195 321 € par rapport au montant versé en 2022.



Entre 2022 et 2023, le produit des impositions indirectes a progressé de +2,13 M€.

Cette progression s'explique :

• pour +2,25 M€ par l'augmentation des recettes 2023 de la taxe de séjour métropolitaine. Cette augmentation traduit une reprise confirmée de l'activité touristique (+7,4 % de fréquentations par rapport à 2022, soit +0,9 M€, soit +584 412 nuitées). De plus en 2023, les tarifs de la taxe de séjour ont été portés à leur montant plafond, ce qui a généré +1,35 M€ de produits supplémentaires.

• pour -0,13 M€ par une diminution des produits 2023 du reversement de la pénalité pour insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) ;

Sur la métropole, 15 communes restent déficitaires au regard de l'appréciation du seul seuil de 25% : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux, Bouliac, Le-Bouscat, Bruges, Gradignan, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Villenave-d'Ornon.

Néanmoins, après prise en compte d'un certain nombre de dépenses déductibles et du plancher de recouvrement de prélèvement9, seules 10 communes¹ (Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bruges, Gradignan, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) ont dû s'acquitter d'une pénalité pour un montant total de 1,14 M€ (1,27 M€ en 2022 pour 11 communes, 0,89 M€ en 2021 pour 9 communes, 1 M€ en 2020 pour 9 communes, 1,20 M€ en 2019 pour 9 communes).

⁹ Subventions foncières, travaux de viabilisation, moins-values de terrains, créations d'aires d'accueil des gens du voyage, bail à construction, à réhabilitation ou emphytéotique, traitement des sols pollués. De plus, le prélèvement n'est pas effectué, s'il est inférieur à la somme de 4 000 € selon les dispositions mentionnées aux articles L.302-7 et R.302-16-1 du Code de la construction et de l'habitation.

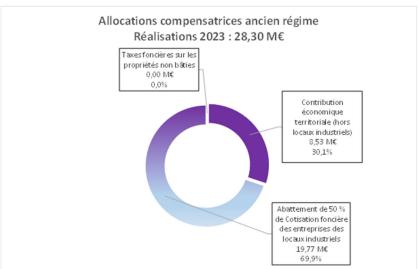
^{4 000 €} selon les dispositions mentionnées aux articles L.302-7 et R.302-16-1 du Code de la construction et de l'habitation.

¹¹¹ La commune de Bouliac qui n'était pas pénalisée en 2022, l'est en 2023 pour 89 864 €. Les communes de Le-Taillan Médoc et Villenave-d'Ornon qui étaient pénalisées en 2022 pour respectivement 141 429,69 € et 118 008,44 € ne le sont plus en 2023.

 pour +0,01 M€ par l'augmentation des produits 2023 du reversement du prélèvement sur les jeux et paris hippiques désormais partagée¹¹ avec la commune d'implantation de l'hippodrome (Le Bouscat).

Les allocations compensatrices « ancien régime » (28,30 M€)

En 2023, les allocations compensatrices « ancien régime » (avant réforme de la taxe professionnelle en 2010) augmentent de +9,53 % et représentent 2,10 % des recettes réelles de fonctionnement (pour 2,08 % en 2022).



En 2023, la hausse globale de ces allocations compensatrices atteint +2,46 M€.

Les allocations compensatrices ont vu leur rôle évoluer: si initialement elles compensaient des exonérations fiscales accordées par l'Etat, elles sont dorénavant également utilisées comme un mode de financement privilégié de la péréquation horizontale (évolution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales).

A ce titre, ces compensations d'exonérations de contribution économique territoriale (CET) au titre de la réduction pour création d'établissement (RCE), ainsi que dans les zones franches urbaines et dans les quartiers prioritaires politique de la ville subissent une minoration. Entre 2022 et 2023 ces compensations diminuent ainsi de -5 667 €.

Depuis 2018, Bordeaux Métropole bénéficie, sans minoration, de la compensation d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont bénéficient les diffuseurs de presse. En 2023, cette compensation progresse de +2 112 €.

¹¹ De 2013 à 2018, La CUB, devenue Bordeaux Métropole, percevait l'intégralité de la part du produit des paris hippiques prévu à l'article 302 bis Z du Code général des impôts.

A compter de 2019, en application de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, la part de ce produit est affecté pour moitié à la Métropole et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, donc en faveur de la commune de Le Bouscat.

Sur délibération de la commune de Le Bouscat à prendre avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante, Bordeaux Métropole pourrait se substituer à la commune pour la perception du produit de ce prélèvement. Pour 2023, la commune de Le-Bouscat n'a pas délibéré en ce sens.

Depuis 2019, Bordeaux Métropole touche, sans minoration, la compensation d'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 € (instituée par l'article 97 de la loi de finances pour 2018). En 2023, cette compensation progresse de **+0,55 M**€ (6,37 M€ en 2023 pour 5,82 M€ en 2022).

A compter de 2021, Bordeaux Métropole perçoit, également sans minoration, **la compensation de CFE au titre de l'abattement de 50 % des locaux industriels**. Cette nouvelle allocation progresse de +1,97 M€ en 2023 (21,75 M€ en 2023 pour 19,77 M€ en 2022).

A compter de 2023, avec la suppression de la CVAE, Bordeaux Métropole ne perçoit plus la compensation d'exonération de CVAE, soit -0,05 M€.

Les allocations compensatrices « nouveau régime » (96,43 M€)

En 2023, les allocations compensatrices « nouveau régime » (après réforme de la taxe professionnelle) sont stables et représentent 7,16 % des recettes réelles de fonctionnement (pour 7,76 % en 2022).



Rappel : en 2019 et 2020, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) avait financé la péréquation horizontale pour un montant de -0,44 M€ en 2019 et de -0,23 M€ en 2020.

Les fiscalités affectées (329,94 M€)

1. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (98,73 M€)¹²

En 2023, le produit encaissé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmente de +2,14 %, et représente 7,33 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (pour 7,78 % en 2022).

¹² Le montant 2023 de TEOM intègre le montant des rôles supplémentaires encaissés pour 0,28 M€ (pour 0,13 M€ en 2022)

Libellé en M €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de TEOM	96,29	99,36	102,03	104,17	96,66	98,73
Progression / N-1	3,04%	3,20%	2,68%	2,10%	-7,21%	2,14%

Entre 2022 et 2023, le produit de la TEOM a augmenté de +2,07 M€.

Cette augmentation s'explique par :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de +7,1 % pour les locaux d'habitation, à hauteur de +5,43 M€;
- la revalorisation tarifaires des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels de +0,92 % à hauteur de +0,18 M€ ;
- La baisse du taux de TEOM de 7,55 % à 7,18 % pour les secteurs en fréquence de collecte 2+1 (deux collectes en ordures ménagères résiduelles et une collecte en recyclables par semaine) a entrainé un moindre produit de -4,56 M€;
- l'exonération facultative de TEOM des locaux professionnels et industriels pour -1 M€;
- la variation physique des bases servant d'assiette à la TEOM pour +1,86 M€;
- des rôles supplémentaires reçus en augmentation de +0,16 M€.
- 2. Le Versement mobilité et la compensation de relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés (231,21 M€)¹³

En 2023, le produit de versement mobilité¹⁴ progresse de +6,15%, et représente 17,16% des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (pour 17,53 % en 2022). Le taux plafond du versement mobilité, prévu à l'article L2333-67 du CGCT est de 2% (2,95% en lle de France en 2023 et 3,20 % en 2024).

Libellé en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit	182,39	194,83	190,69	201,70	216,82	230,22
Taux de VM	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
% d'évolution du produit VM	2,82%	6,82%	-2,12%	5,78%	7,49%	6,18%
Compensation relèvements seuil de 9 à 11 salariés	1,86	1,99	0,11	1,00	0,99	1,00
% d'évolution de la compensation	8,03%	6,87%	-94,71%	847,81%	-0,25%	0,35%
% total d'évolution	2,87%	6,82%	-3,06%	6,24%	7,46%	6,15%

-

Le montant 2023 de VM intègre la compensation de relèvement du seuil d'assujettisement de 9 à 11 salariés

Pour rappel, par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil avait décidé, en application de la faculté accordée aux autorités organisatrices des transports (AOT) par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle II », de majorer le taux du versement transport de 0,20 % pour le porter à 2 % à compter du 1er janvier 2011. C'est donc ce taux de 2 % qui s'applique depuis 2011 sur le territoire de la Métropole.

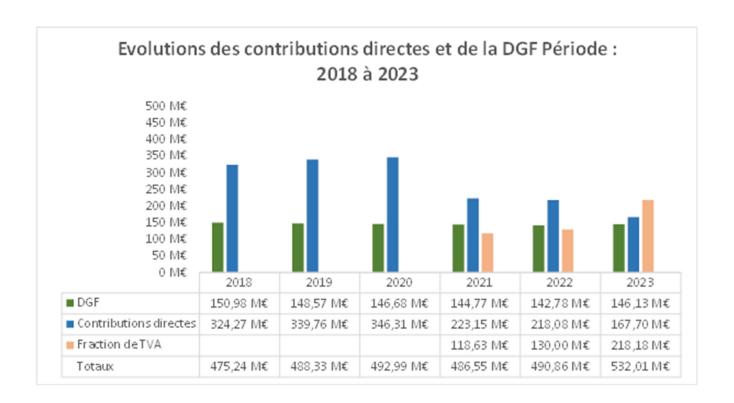
Les dotations (146,13 M€)

En 2023, le produit encaissé des dotations diminue de -0,29 %, et représente 10,85% des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (pour 11,80 % en 2022).



Hors attributions de compensation de fonctionnement reçues, dans l'ensemble contributions directes/ Dotation globale de fonctionnement/ Fractions de TVA, la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue passant de 37,52 % en 2015 à 27,47 % en 2023, ce qui traduit tout à la fois une moindre dépendance de la Métropole vis-à-vis des dotations de l'Etat et la baisse du soutien de l'Etat malgré le dynamisme de sa population (+61 760 habitants DGF sur la période 2017-2023).

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Libelle	Part du total					
Dotation globale de fonctionnement	31,77%	30,42%	29,75%	29,75%	29,09%	27,47%
Contributions directes	68,23%	69,58%	70,25%	45,86%	44,43%	31,52%
Fraction de TVA				24,38%	26,48%	41,01%
Totaux	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



S'agissant de la baisse de la DGF qui s'élève à -0,42 M€, elle se décompose en :

- une progression nette de la dotation d'intercommunalité de +0,22 M€ du fait essentiellement de la dynamique de population (+6 271 habitants DGF).
- une minoration de la dotation de compensation de -0,64 M€. Comme les années précédentes, cette minoration finance la péréquation horizontale et vient abonder principalement les dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale.

	2022		2023	Evolution de 2022 à 2023 (réalisé)			
Dotations (en M€)	Réalisé	Voté (BP+BS+DM)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le voté en valeur	E cart entre le réalisé et le voté en %	en valeur	en %
Total de la DGF	142,78	142,36	142,36	0,00	0,00%	-0,42	-0,30%
Dotation d'intercommunalité	29,44	29,66	29,66	0,00	0,00%	0,22	0,75%
Dotation de compensation	113,34	112,70	112,70	0,00	0,00%	-0,64	-0,57%
DGD Transports scolaires	3,77	3,77	3,77	0,00	,	0,00	0,00%
DGD Médiathèques	0,00	0,00	0,00	0,00	pas de prévu	0,00	
Total des dotations	146,56	146,13	146,13		0,00%	-0,42	-0,29%

b) <u>Les attributions de compensations de fonctionnement brutes reçues</u> (106,06 M€)

En 2023, les attributions de compensation brutes de fonctionnement représentent 8,54 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes de la Métropole (contre 8,45 % en 2022), soit une progression de +1,04 % par rapport à 2022.

L'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) nécessite une approche particulière des budgets et des comptes des groupements avec les notions de « dépenses brutes et des dépenses nettes » et celle de « recettes brutes et de recettes nettes », eu égard à l'impact des reversements effectués aux communes ou reçus des communes.

En 2023, comme en 2022, Bordeaux Métropole a reçu une attribution de compensation de fonctionnement de 19 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc, Talence, Villenave-d'Ornon.

A contrario, elle a versé une attribution de compensation de fonctionnement aux 9 autres communes : Ambes, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Carbon-Blanc, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles.

Ainsi, en 2023, Bordeaux Métropole a reçu des attributions de compensation de fonctionnement nettes de 90,44 M€ correspondant à la différence entre :

- le montant 2023 des attributions de compensation de fonctionnement reçues des 19 communes membres pour 106,06 M€.
- et le montant 2022 des attributions de compensation de fonctionnement versées aux 9 communes membres pour 15,62 M€.

En 2023, ces attributions nettes de compensation de fonctionnement progressent de +1,83 M€ dont :

- +0,04 M€ pour le transfert du suivi technique du contrat de partenariat du Stade Matmut, équipement d'intérêt métropolitain transféré à la Métropole depuis le 1er janvier 2017 ;
- +0,77 M€ pour le cycle 7 de la mutualisation (les communes d'Ambès et de Martignas-sur-Jalle entament le processus avec la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information (SI), la commune de Saint-Louis-de-Montferrand entame la mutualisation avec le domaine SI et le domaine des affaires juridiques, la commune de Bassens étend sa mutualisation au domaine du numérique et des SI) ;
- +1,04 M€ pour les révisions de niveau de service qui concernent 15 communes : Ambarèset-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le-Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence ;

 -0,02 M€ liés à l'application de la délibération 2022-72 pour les communes de Carbon-Blanc et de Saint-Aubin-de-Médoc entraînant pour ces communes de moindres charges de structure du domaine mutualisé du numérique et des SI.

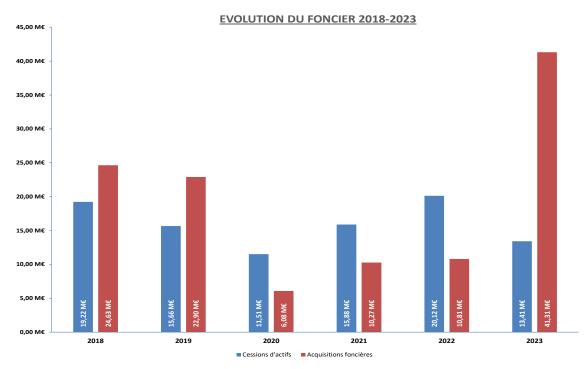
c) <u>Les autres recettes de fonctionnement y compris le Forfait post</u> <u>stationnement (322,07 M€)</u>

L'ensemble des autres recettes réelles perçues, hors recettes fiscales, dotations, et AC progresse de +37,43 %, correspondant à 322,07 M€ dont 18,42 M€ de cessions d'actifs, 60,86 M€ de reprises de provisions et 242,79 M€ d'autres recettes courantes de fonctionnement.

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT En millions d'euros	2022	2023	Evolution 2022/ 2023
Autres recettes de fonctionnement (hors cessions)	196,49	242,79	23,56%
Dont recettes transports (TBM)	80,55	108,59	34,81%
Dont Forfait post stationnement FPS	8,17	9,66	18,16%
Reprises de provisions	7,68	60,86	692,45%
Cessions d'actif	30,19	18,42	-38,99%
Total autres recettes y compris cessions d'actif et reprise de provisions	234,36	322,07	37,43%

Les cessions d'actif (18,42 M€) :

Comparatif depuis 2018 des acquisitions immobilières et des cessions de biens effectuées dans le cadre de la Politique foncière, porté par la Direction du Foncier :



Les recettes de cessions d'actifs s'élèvent en 2023 à 18,42 M€, en baisse de -38,99 % (30,19 M€ en 2022) et comprennent pour l'essentiel :

- 2,29 M€ de terrains vendus à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, sis dans le secteur dénommé « Le Pontet Sud », de la ville de Pessac, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre du projet de construction de 330 logements et la réalisation des espaces publics ;
- 2 M€ concernant la cession à la Société Hydrogène de France de l'ancien terrain des Circuits de Ford dans l'Ecoparc de Blanquefort, afin de lui permettre de s'implanter et de créer une centaine d'emplois ;
- 1,97 M€ de parcelles cédées à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, situées sur le territoire de la commune du Haillan, dans le périmètre de la ZAC « Cœur de ville », afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'ilôt 7;
- 1,74 M€ de parcelles vendus à l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE), correspondant à un ensemble immobilier dénommé « Pavillon des Mareyeurs » au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux ;
- 1,62 M€ de terrains cédés à la SA HLM Villogia qui s'engage à poursuivre jusqu'à son terme l'opération d'aménagement de renouvellement urbain dite « Terres Neuves » à Bègles ;
- 1,48 M€ de parcelles vendus à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, situées sur la Ville de Bruges, dans le cadre de « l'Appel à la Manifestation d'Intérêt - Aménager Innover Redessiner Entreprendre » (AMI AIRE) et de la concession d'aménagement Bruges Terrefort;
- L'équivalent de 1,15 M€ de biens mobiliers cédés auprès du Commissariat aux Ventes dans le cadre d'enchères publiques ou de remboursements de sinistres versés par des compagnies d'assurances;
- **0,69 M**€ concernant la cession à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole d'un terrain nu situé à Bordeaux dans le cadre de l'AMI AIRE ;
- 0,57 M€ de terrains vendus à la SA HLM DOMOFRANCE permettant la création d'un programme immobilier au sein de l'aménagement de la ZAC Route de Toulouse sur les communes de Bégles et de Villenave d'Ornon.
 - Les reprises de provisions (60,86 M€) :

Logiquement variable d'une année à l'autre selon la nature des risques ou charges couvertes et les calendriers de dénouement desdits risques, les reprises de provisions sont en forte progression avec **60,86 M€** au cours de l'exercice 2023 (7,68 M€¹⁵ en 2022), dont principalement :

 16,50 M€ de reprise de provisions, constituée dans l'optique du rachat de la valeur nette comptable (VNC) des biens immobilisés chez le délégataire d'ici la fin de la délégation de service public des transports 2023;

¹⁵ Exercice impacté notamment par la reprise de la provision constituée pour le financement des travaux de renouvellement des branchements en plomb réalisés par le concessionnaire de l'eau potable, non amortissable en caducité soit près de 32 M€.

- 10,14 M€ de reprise de provisions, destinées au règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) dans le cadre des contrats de concession ;
- 9,43 M€ de reprise de provisions, au titre de la dépréciation des actifs circulants (FCGB);
- 8 M€ de reprise de provisions, constituée pour pallier les effets anticipés de l'inflation sur les exercices futurs ;
- **5,40 M€** de reprise de provisions, constituée en assainissement pour les risques et charges de fonctionnement courant ;
- 4,88 M€ de reprise de provisions, constituée au titre des mesures d'accompagnement complémentaires prises dans le cadre de la crise sanitaire ;
- 4,13 M€ de reprise de provisions, constituée au titre des risques et charges exceptionnelles ;
- 2,10 M€ de reprise de provisions, correspondant au risque contentieux avec la société VALBOM à la suite de la contestation des redevances d'occupation du domaine public dues sur la période de la crise sanitaire couvrant les mois de mars à mai 2020 ;
 - Les recettes de gestion courante, FPS inclus (242,79 M€) :

Les recettes de gestion courante s'élèvent à 242,79 M€, en progression de +23,56 % par rapport à celles de 2022 (196,50 M€).

Principales recettes de gestion courante et évolutions :

	2022	2023	Evolution 2022/2023 en %
Recettes de gestion courante	196,50 M€	242,79 M €	23,56%
Transport de voyageurs (réseau TBM)	80,55 M€	108,59 M€	34,81%
Forfait post stationnement (FPS)	8,17 M€	9,66 M€	18,16%
Redevance assainissement collectif	25,90 M€	23,76 M€	-8,27%
Revenus des immeubles (yc loyer Stade Matmut)	10,50 M€	5,90 M€	-43,77%
Participations reçues	18,38 M€	20,47 M€	11,33%
redevances versées par les fermiers et concessionnaires (ENEDIS, Regaz)	17,09 M€	16,54 M€	-3,21%
Remboursement de frais	3,98 M€	6,15 M€	54,30%
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	4,83 M€	5,25 M€	8,65%
Vente de produits recyclables (déchets ménagers)	0,96 M€	2,31 M€	139,17%
Participation pour l'assainissement collectif (PFAC)	6,87 M€	4,08 M€	-40,53%
Exploitation abris voyageurs	0,00 M€	11,34 M€	-
FCTVA - part fonctionnement	0,08 M€	2,05 M€	2377,02%
Autres recettes	19,18 M€	26,70 M€	39,26%

- Au budget annexe Transports, les **recettes de transport de voyageurs (réseau TBM)** exécutées s'établissent à **87,26 M€** (y compris les soldes des rattachements de produits), soit une augmentation de +8,31 % par rapport au montant qui avait été exécuté au compte administratif 2022 (80,55 M€). La progression des recettes démontre une réelle dynamique de la fréquentation du réseau.

Le montant définitif des recettes du réseau TBM sera arrêté à l'issue des opérations de clôture annuelle des comptes 2023 de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, à cela se rajoute des recettes à hauteur de **21,33 M€** liées à l'exploitation du réseau et à des effets de régularisation réalisés dans le cadre du décompte général du précédent contrat de délégation de service public.

Ainsi, globalement les recettes de transports de voyageurs s'élèvent pour 2023 à **108,59 M€** en progression de 34,81 %

- Depuis le 1er janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :
 - o par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat » ou « forfait stationnement » ;
 - ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « **Forfait de post-stationnement** » (**FPS**). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux Métropole ayant institué le stationnement payant sur voirie (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence Saint-Médard-en-Jalles depuis 2019 et depuis 2023 Le-Bouscat) ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) FPS applicable(s). Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Les recettes de ces redevances domaniales sont perçues par les communes ayant institué la redevance de stationnement. Les produits de la redevance de paiement immédiat restent communaux et ne sont pas affectés spécifiquement à un type de dépenses. A contrario, et comme c'était le cas avant la réforme avec le produit des amendes, aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Par conséquent, dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies et de la voirie, les communes doivent donc lui reverser l'intégralité des produits des FPS.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre. Les reversements s'effectuent ainsi sur la base de conventions qui détaillent les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole.

Au regard de ces éléments, et conformément à la délibération 2023-291 du 30 juillet 2023 qui entérine l'affectation du produit des FPS, un montant prévisionnel de **9,66 M€ de recettes nettes de FPS 2023 à recevoir des communes** a été rattaché **au titre de l'exercice 2023**¹⁶ sur le budget annexe des transports.

- Au budget annexe de l'assainissement, en première lecture, la **redevance assainissement** s'élève à **23,76 M**€, en baisse de -2,14 M€ (-8,27 %).
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), facturée lors du raccordement au réseau, a donné lieu à une recette de **4,08 M€**, en diminution de -40,53 % par rapport à 2022 (6,87 M€).

La baisse de ces deux recettes s'explique principalement, par le transfert de la gestion de la PFAC et de la redevance assaissement à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2023, ce qui a nécessité la mise en place d'une nouvelle organisation et d'une montée en puissance progressive tout au long de l'année pour recouvrer les recettes.

- Les revenus des immeubles représentent une recette de 5,90 M€ en 2023, soit -43,77 % (10,50 M€ en 2022), comprenant principalement au budget principal les redevances reçus de l'exploitant Stade Bordeaux Atlantique à hauteur de 4,29 M€. En revanche la diminution s'explique par la faible perception de loyers versés par le Football Club des Girondins de Bordeaux en 2023 de 0,49 M€ (4,91 M€ HT en 2022) selon les termes de la nouvelle délibération en date du 30 juin 2023, mettant en place un nouvel étalement de la dette et des redevances forfaitaires annuelles au titre des 3 prochaines saisons, accordée par Bordeaux Métropole afin de préserver la trésorerie du club et d'accompagner sa descente en Ligue 2 sans obérer également sa remontée en Ligue 1. Cette délibération prévoit par ailleurs que la dette résiduelle des loyers est rééchelonnée sur la durée de la convention, jusqu'en juin 2045.
- Parmi les 20,47 M€ de participations reçues en 2023, se trouve :
 - ✓ 6,51 M€ de dotations de compensation versées par le Département de la Gironde dans le cadre des compétences transférées à Bordeaux Métropole, dont 3,46 M€ pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement, 0,61 M€ pour le fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), 1,94 M€ pour la gestion des routes classées dans le domaine public départemental, et 0,49 M€ pour la compétence tourisme
 - √ 9,08 M€ (contre 7,18 M€ en 2022) au budget annexe des déchets ménagers de soutiens financiers versés par les éco-organismes, notamment CITEO, Eco mobilier, OCAD 3 E

¹6 En intégrant les recettes nettes de FPS 2022 estimées pour un montant de 7,98 M€ et qui n'ont pas été reversées à la Métropole, le montant total net rattaché au titre des FPS 2022 et 2023 s'élève à 17,64 M€.

- La métropole a reçu 16,54 M€ de redevances versées par les fermiers et concessionnaires, dont :
 - ✓ 12,09 M€ au budget annexe déchets ménagers de redevances versées par la société
 VALBOM (11,48 M€ en 2022) conformément au contrat de concession avec travaux en
 matière de traitement des déchets (usine de Bègles et Cenon)
 - ✓ 2,69 M€ de redevance versée par REGAZ dans le cadre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel, ou encore 0,34 M€ au budget principal au titre des concessions pour la distribution d'énergie électrique (ENEDIS)
 - √ 1,22 M€ au budget annexe réseaux de chaleur (concernant les réseaux Hauts de Garonne,
 St Jean Belcier, Plaine rive droite, Mérignac centre)
- Au budget annexe des déchets ménagers, la redevance spéciale, versée par les professionnels pour 5,25 M€ (contre 4,83 M€ en 2022) connait un hausse de +8,65 %. Par ailleurs, la vente de produits **recyclables** est en forte augmentation en 2023, passant de 0,96 M€ à **2,31 M**€ (+139,17 %).
- Les **remboursements** de frais sont en progression de +54,30 % avec **6,15 M€** (contre 3,98 M€ l'année précédente). Parmi eux, se trouve 1,28 M€ de remboursements par la commune de Mérignac concernant des frais liés au Stade nautique métropolitain Mérignac (CFE1, CFE2, CFE Tarifs). L'équivalent de 1,45 M€ de remboursements de taxes foncières par Metpark et 1,28 M€ par VALBOM. Environ 1,03 M€ de remboursements par les communes métropolitaines des Révisions Niveau de Service (RNS).
- Un montant de 11,34 M€ de redevances d'exploitation Clear Channel selon la concession, entre 2022 et 2023, y compris la part variable.
- Le reversement de **2,05 M€** de **Fonds de Compensation de la TVA**, dont 1,99 M€ sur le budget principal.
- Parmi les autres recettes, à noter principalement :
 - ✓ Sur le budget assainissement, un montant de **1,5 M**€ de **revente de biométhane** produit par le site de Clos de Hilde.
 - ✓ 1,59 M€ de recettes liées à l'activité du crématorium, un montant de 2,07 M€ versé dans le cadre des redevances liées à l'occupation du domaine public routier, le remboursement de 1,48 M€ de prestations sociales et/ou de valorisation du personnel par des organismes externes (Comité des Œuvres Sociales du personnel de Bordeaux Métropole, Opéra National de Bordeaux, etc), 0,84 M€ de revente d'électricité produite sur les installations de la station d'épuration Louis Fargue (cogénération), 1,04 M€ de recettes provenant de l'activité de la Régie des Equipements fluviaux, mais aussi 1,02 M€ de recettes issues de l'activité de la Régie des Restaurants administratifs.

- ✓ 1,56 M€ de ventes de parcelles de terrains aménagés sur les ZAC du Tasta et de Quais de Floirac.
- ✓ Le versement de **1,06 M**€ de **dividendes** par Bordeaux Métropole Energies, dont notre établissement détient à ce jour 88 366 actions.

2. <u>Les dépenses réelles de fonctionnement (1 090,25 M€)</u>

Hors frais financiers (21,94 M€) et hors dotations aux provisions (35,14 M€), elles s'élèvent à **1 033,17 M€** en hausse (+12,77 %) par rapport à l'année précédente (916,15 M€). Avec un patrimoine croissant à entretenir et les effets de l'inflation, les dépenses de fonctionnement ont continué de progresser à l'instar notamment des charges d'exploitation du réseau des transports en commun qui s'accroissent de +62,73 M€ (+15 M€ l'année précédente), et de façon générale des services urbains (eau et déchets). Les dépenses de personnel progressent aussi de +18,48 M€ (12 M€ en 2022), sous l'effet principal de la revalorisation des traitements en soutien au pouvoir d'achat. Il en est de même des autres charges à caractères géneral qui progresse de +26,96 M€. A l'inverse, les subventions versées connaissent un nouveau recul de près de -6,77 M€ (-14 M€ l'année dernière) qui s'explique notamment par la fin de différents dispositifs exceptionnels (subvention à la Régie de l'eau, aide au plan de relance etc).

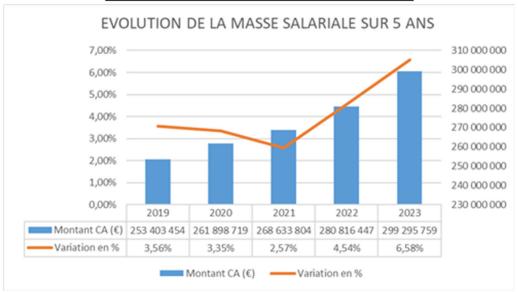
Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	2022	2023	Evolution 2022/2023	Part relative
Charges de personnel	280,82	299,30	6,58%	27,45%
Prélèvements et reversements de fiscalité	60,90	63,18	3,74%	5,80%
- Attribution compensation versée aux communes	16,36	15,62	-4,50%	1,43%
- Dotation de Solidarité Métropolitaine	35,93	38,30	6,58%	3,51%
- Autres prélèvements (yc FPIC)	8,61	9,26	7,54%	0,85%
Charges à caractère général	449,83	542,03	20,49%	49,72%
- Exploitation réseau transports en commun (TBM)	249,99	312,72	25,09%	28,68%
- Prestations de transport et traitement des déchets	19,52	19,29	-1,23%	1,77%
- Rémunération fermier (eaux pluviales)	20,25	22,99	13,51%	2,11%
- Autres charges à caractère général	160,07	187,03	16,85%	17,15%
Autres dépenses	124,60	128,66	3,27%	11,80%
- Contribution obligatoire versée au SDIS	63,06	66,98	6,22%	6,14%
- Subventions versées	40,07	33,30	-16,90%	3,05%
- Autres	21,47	28,38	32,27%	2,60%
Sous total dépenses hors frais financiers et dotations provisions	916,15	1 033,17	12,77%	94,76%
Frais financiers	17,62	21,94	24,53%	2,01%
Dotation aux provisions	40,03	35,14	-12,21%	3,22%
Total dépenses réelles de fonctionnement	973,80	1 090,25	11,96%	100,00%

a) Les charges de personnel (299,30 M€) :

Les charges de personnels s'élèvent à près de 299,3 M€ en 2023 contre 280,8 M€ en 2022, soit +6,58%. Cette dynamique d'augmentation est notamment la conséquence des mesures nationales de préservation du pouvoir d'achat dans le contexte d'inflation intervenu dès 2022.

Une décision modificative a été adoptée afin de couvrir le niveau des dépenses. Le taux d'exécution s'élève à 99 %des crédits ouverts sur l'exercice soit 3 M€ en dessous de la prévision budgétaire.

Années	Montant CA (€)	Variation en %
2019	253 403 454	3,56%
2020	261 898 719	3,35%
2021	268 633 804	2,57%
2022	280 816 447	4,54%
2023	299 295 759	6,58%



Un budget RH 2023 marqué par les mesures de préservation du pouvoir d'achat.

L'augmentation des dépenses de personnels de + 6,6 % est très fortement déterminée par les différentes mesures nationales en faveur du maintien du pouvoir d'achat. Au global, elles ont impacté les dépenses de la collectivité à hauteur de 6,55 M€ soit plus de 1/3 de l'augmentation globale constatée.

L'année 2023 a ainsi été marquée par l'impact des relèvements successifs du point d'indice évalué à 5,3 M€ dont l'effet report de l'augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 3,5 % décidé par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet 2022 complété par l'augmentation de 1,5% à compter de juillet 2023. Ces mesures concernent le traitement indiciaire de l'ensemble des agents (permanents et non permanents) ainsi que tous les éléments variables de rémunération basés sur la valeur du point (SFT, NBI, heures supplémentaires).

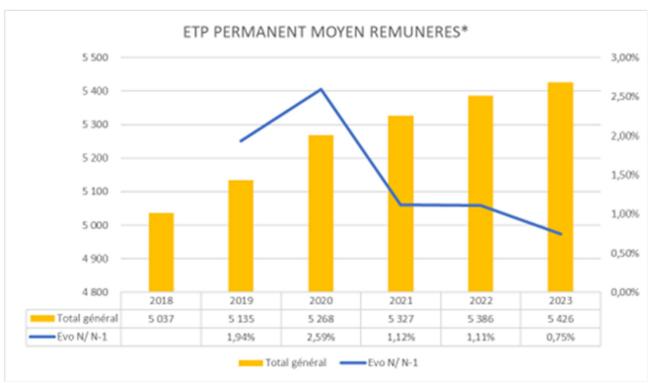
L'exercice 2023 a été également marqué par les revalorisations des grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories C et B ainsi que 3 revalorisations du SMIC (intervenues en janvier, mai et aout) pour 0,75 M€. Ces revalorisations successives ont eu un effet de tassement des grilles de rémunérations des salaires de la fonction publique territorial.

Enfin, un certain nombre de mesures ont été décidées dont l'augmentation du taux de prise en charge des frais de transport passant de 50% à 75 % évalué à 50 K€ sur 2023 (150 K€ en année pleine). En outre, la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au bénéfice des fonctionnaires

qui ne connaissent plus d'avancement car positionnés en indice terminal, représente un coût de 500 k€. Cette GIPA assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation, **connait un doublement en 2023** (+250 K€ / à 2022).

Malgré ce contexte budgétaire inflationniste, la politique de ressources humaines de l'établissement s'est attachée à poursuivre les efforts d'accompagnements des moyens octroyés pour le renforcement de l'offre de services.

Une dynamique de croissance des effectifs avec une évolution nominale des effectifs permanents qui progresse de manière plus contenue que les exercices antérieurs à hauteur de +40 ETP soit +0,75%. A noter que le 1er janvier 2023 a été marqué par la création de la régie de l'eau métropolitaine avec pour conséquence le transfert de 70 ETP des équipes de l'ancienne direction de l'eau vers le nouvel opérateur. A périmètre constant, la hausse des effectifs aurait donc été de 110 ETP. De plus, le cycle 7 de mutualisation de la Ville de Bassens est évalué à 0,238 M€ et a concerné 3,75 ETP.



* Agent en position d'activité, hors cumul emploi, hors détaché, disponibilité sur demande, yc contrat de projet

L'analyse de suivi des effectifs par catégorie montre un renforcement du taux d'encadrement des niveaux des postes relevant des catégories A et B au profit de la catégorie C tel qu'observé de manière tendanciel.

Exercice	Α	В	С	Total général	Evo N/ N-1
2019	895	787	3 452	5 135	1,94%
2020	945	817	3 506	5 268	2,59%
2021	984	838	3 504	5 327	1,12%
2022	1 013	865	3 507	5 386	2,24%
2023	1 059	889	3 477	5 426	0,75%

 La revalorisation des rémunérations des agents métropolitains dans le cadre du chantier de refonte des régimes indemnitaires.

Une action volontariste de revalorisation des rémunérations dans le contexte d'inflation a été mise en œuvre à compter d'octobre 2022 via une augmentation générale de 70 € mensuel des régimes indemnitaires à l'ensemble des agents métropolitains hors ADG / DG et DGS.

Cette action s'est prolongée en juillet 2023 par une refonte plus profonde des dispositifs indemnitaires avec notamment la mise en œuvre d'une double mesure : un alignement des montants Rifseep entre filières de la catégorie A ainsi qu'une revalorisation des niveaux de Rifseep octroyés aux catégories B et C via l'introduction de l'indemnitaire de grade. Au global, le coût des nouvelles mesures s'élève à plus de 4 M€ en année pleine.

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) est toujours un marqueur important de l'évolution de la masse salariale en ce qu'il correspond à la valorisation de l'évolution des carrières des agents métropolitains dans le cadre des avancements de grade, des avancements d'échelon. Au titre de l'exercice 2023, le GVT positif s'établit à +0,60% de la masse salariale pour atteindre 1,8 M€.
- Une hausse significative des **dépenses consacrées aux recrutements de contractuels temporaires**, est constatée par rapport à l'exercice précédent (+ 1,7 M€) faisant suite à une reprise des activités post crise Covid.
- Bordeaux Métropole poursuit également son engagement important dans la politique d'insertion notamment en matière d'apprentissage en consacrant près de 1,5 M€ à ce dispositif. Avec 125 apprentis recrutés au sein des services, les dépenses ont ainsi progressé de + 10 %.

Une progression des recettes de refacturation aux budgets annexes.

Une **progression des recettes de refacturation** de la masse salariale aux différents **budgets annexes** est constatée et ce malgré la clôture des trois budgets annexes qui traitaient des activités relevant désormais de la Régie de l'eau (soit 52,11 M€ en 2022 et 54,96 M€ en 2023). Cette progression de l'ordre de 3M€ concerne dans une large mesure le budget annexe déchets ménagers.

Un taux de travailleurs en situation de handicap en progression

Concernant l'obligation réglementaire d'emploi des personnes en situation de handicap, le taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents dans l'effectif au 31 décembre 2023 est de 7,35%, représentant 407 agents (+25 par rapport à 2022), supérieur au taux d'emploi minimum établit à 6%.

Un taux de couverture mutuelle qui se stabilise.

Le montant consacré au dispositif de mutuelle proposé aux agents de Bordeaux Métropole s'élève à près de **3 M**€ en 2023, connaissant une très légère baisse de -80 K€ par rapport à 2022 pour la part employeur.

Le taux de couverture des agents par ce dispositif tend à se stabiliser au dessus des 80%.

Un absentéisme en recul sur 2023

Après plusieurs années de hausses prononcées de l'absentéisme en lien avec les différentes vagues de crise sanitaire Covid, l'année 2023 se démarque singulièrement avec un **recul net de l'absentéisme** des agents de Bordeaux métropole. En effet, le taux d'absentéisme pour raison médicale s'établit en 2023 à 8,86%, soit une baisse de 0,8 point comparativement à 2022. L'absentéisme pour maladie ordinaire est particulièrement concerné par cette évolution avec une baisse de 0,64 point de son taux.

L'absentéisme pour cause d'accidentologie reste globalement stable (1,46% contre 1,39% en 2022).

Au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023
Absentéisme pour raison médicale	8,15%	8,47%	9,09%	9,66%	8,86%
Absentéisme pour maladie ordinaire	5,02%	5,34%	5,60%	5,99%	5,35%

^{*}Données RSU/

Politique en matière d'égalité professionnelle femmes – hommes

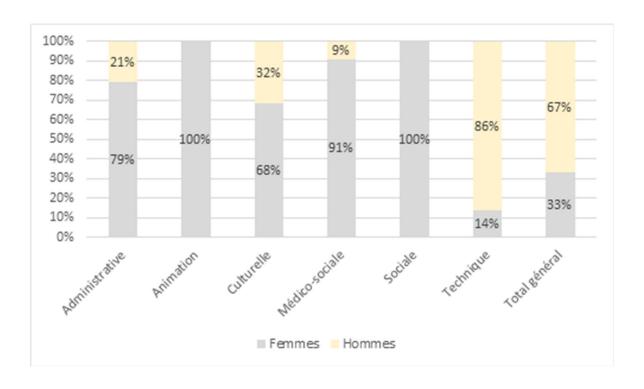
Bordeaux Métropole obtenu en 2019 les labels « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivrés par l'association française de normalisation (Afnor). Après un audit de certification, la Métropole a obtenu un avis favorable à cette double labellisation sur une première période de 3 années.

En 2023, Bordeaux métropole poursuit son engagement avec le renouvellement de la double labellisation AFNOR Egalité femmes/hommes et Diversité. À la suite de la présentation de la candidature, des auditeurs ont été reçus par les différents services métropolitains concernés sur le deuxième semestre 2023. La décision finale de renouvellement du double label devrait intervenir sur le premier semestre 2024.

Ainsi la répartition par catégorie et par genre est la suivante :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	54,28%	45,72%	19,36%
В	51,51%	48,49%	16,66%
С	22,05%	77,95%	63,98%
Total	33,20%	66,80%	100,00%

La structure par filière et par genre n'évolue que très peu. Les femmes restent plus particulièrement présentes dans les filières administrative, animation, médico-sociale et culturelle. A l'inverse dans la filière technique un peu moins de 9 agents sur 10 sont des hommes. On note cependant pour cette dernière filière une tendance lente mais visible d'augmentation de la part des femmes dans les effectifs.



b) Les dépenses de redistribution (61,79 M€)

Les dépenses de « redistribution » brutes de fonctionnement sont composées des reversements aux communes au titre de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement, de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En 2023, ces dépenses de redistribution brutes de fonctionnement représentent 5,78 % des dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (contre 6,34 % en 2022).

Les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de la métropolisation ont conduit la majorité des communes à verser une attribution de compensation (AC) à la Métropole à compter de 2016, alors qu'elles en recevaient une jusqu'en 2015.

Le métropolisation impacte à nouveau en 2023 le montant des attributions de compensation de fonctionnement en raison du transfert du suivi technique du contrat de partenariat du Stade Matmut, du cycle 7 de la mutualisation, des révisions des niveaux de service, et de l'application de la délibération 2022-72 pour les communes de Carbon-Blanc et de Saint-Aubin-de-Médoc entraînant de moindres charges de structure du domaine mutualisé du numérique et des SI.

Ainsi, la redistribution est désormais davantage indirecte, avec le transfert de la dynamique de charges des compétences et équipements transférés ou mutualisés, ou encore les effets sur les dotations et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en raison des effets du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du potentiel fiscal (CIF 2023 = 0,557066 contre CIF 2015 = 0,461462).

Les dépenses de redistribution sont réparties à hauteur de 15,62 M€ au titre des attributions de compensation de fonctionnement versées et 38,30 M€ de dotation de solidarité métropolitaine versée aux communes par Bordeaux Métropole.

En y intégrant également la **part métropolitaine du FPIC (7,87 M€), les dépenses brutes totales de redistribution s'élèvent à 61,79 M€** (pour 60,65 M€ en 2022, 61,06 M€ en 2021, 60,71 M€ en 2020, 59,77 M€ en 2019, 58,65 M€ en 2018, 58,44 M€ en 2017, 63,90 M€ en 2016 et 93,31 M€ en 2015).

• <u>Les attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes</u> (15,62 M€)

En 2023, Bordeaux Métropole verse une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à 9 communes membres : Ambes, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Carbon-Blanc, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, pour un montant de 15,62 M€.

Comme indiqué précédemment au § 3.1.2, l'évolution des attributions de compensation s'analyse sur le montant net (AC reçues – AC versées).

• La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) versée aux communes (38,30 M€)

Depuis 2015, l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) versée par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres est indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues de l'Etat par la Métropole, y compris la dotation d'intercommunalité (délibération du 19 décembre 2014), y compris la fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (délibération 2023-560 du 1er décembre 2023) desquelles est déduite la part métropolitaine versée au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (délibération du 22 juin 2012).

En application du **pacte financier et fiscal (PFF),** adopté par délibération du Conseil métropolitain du 30 octobre 2015, les critères de répartition de l'enveloppe indexée de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) entre les communes ont été révisés à compter de 2016.

Ainsi, **la dotation de solidarité métropolitaine (DSM)** est désormais répartie entre les communes selon 6 critères, les deux premiers étant des critères légaux :

- o 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire ;
- o 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire ;
- o 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement;
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale âgée de 3 à 16 ans ;
- o 20 % en fonction de la dotation de solidarité versée en 2015.

De plus, le pacte financier et fiscal (PFF) a également instauré, à assiette constante de dotation de solidarité métropolitaine (DSM), une garantie individuelle pour chaque commune de +/- 2,5 %.

Par délibération du 24 novembre 2022, le montant de la DSM prévisionnelle pour 2023 a été fixé à 36,88 M€ en fonction des prévisions d'évolution des recettes métropolitaines (fiscalité et dotations) et des critères arrêtés dans le PFF.

Puis, par délibération du 1er décembre 2023 au regard des produits fiscaux définitifs 2022, des produits fiscaux prévisionnels 2023, de la notification de la DGF 2023, de la part métropolitaine 2023 du FPIC, et des valeurs 2023 des critères de répartition de la DSM, un complément de DSM 2023 été décidé pour un montant de 1,42 M€ portant la DSM 2023 à 38,30 M€.

Avec une dotation de solidarité métropolitaine de 45,30 € par habitant¹⁷ en 2023 (pour 42,88 € par habitant versés en 2022), soit une DSM/hab en progression de +5,64%, la DSM totale 2023 est en progression de +6,58 % (38,30 M€ en 2023 pour 35,93 M€ en 2022).

• <u>Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales</u> (FPIC) (7,87 M€)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2016, l'enveloppe nationale du FPIC a été fixée à 1 Md€.

¹⁷ Population DGF

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement FPIC Ensemble Intercommunal (Bordeaux Métropole + 28 communes)	-14,67	-14,52	-14,82	-14,50	-13,85	-13,34
dont part du prélèvement FPIC à la charge de la Métropole	-8,40	-8,72	-8,87	-8,67	-8,36	-7,87
dont part du prélèvement FPIC à la charge des communes	-6,27	-5,79	-5,95	-5,82	-5,49	-5,46

Le **prélèvement** sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé en 2023 à **-13,34 M**€ (pour -13,85 M€ en 2022), **dont -7,87 M**€ à la charge de Bordeaux Métropole (contre 8,36 M€ en 2022) et -5,47 M€ à la charge des communes membres (pour -5,49 M€ en 2022).

Cette évolution s'explique en grande partie par les effets de la mutualisation et des transferts de compétences qui ont majoré le coefficient d'intégration fiscale de la Métropole (CIF 2023 = 0,557066 contre CIF 2015 = 0,461462) conduisant cette dernière à prendre davantage en charge le prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), comme cela avait été prévu dans le pacte financier et fiscal métropolitain.

Par ailleurs, le droit commun exonère de contribution les communes les plus fragiles. En 2023, cette exonération est totale pour toutes les communes en dotation de solidarité urbaine cible (DSU cible) et les 2 500 premières communes à la dotation de solidarité rurale cible (DSR cible). Bordeaux Métropole a ainsi pris en charge intégralement les contributions au FPIC des communes de Cenon (-0,17 M€), Floirac (-0,11 M€) et Lormont (-0,16 M€) du fait de leur éligibilité à la DSU cible, soit un montant total de -0,44 M€ intégré dans ce prélèvement de -7,87 M€.

c) <u>Les dépenses de restitution (1,37 M€)</u>

A compter de 2023, les dépenses de restitution intègrent les **reversements de fraction de TVA au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

Pour 2023, ces reversements s'élèvent à -1,20 M€.

Les dépenses de restitution de TASCOM se sont élevées en 2023 à -0,05 M€.

De même, en 2023, Bordeaux Métropole a **restitué des taxes de séjour** aux hébergeurs pour une somme de -3 722,01 € (doublons avec la collecte et les reversements organisés par les plateformes Internet de type AirBnB, Abritel, Le Bon coin, etc.).

De plus, la part départementale de la taxe de séjour titrés à l'encontre des hébergeurs (-27 263,67 €) a été restituée au CD33, après déduction des annulations, des titres irrecouvrables, et des admissions en non-valeur (278,43 €), pour un montant net de -26 985,24 €¹8.

¹⁸ Si les titres émis en 2023 ne pouvaient être recouvrés et faisaient l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la Comptable publique, le prochain reversement au département sera déduit à due concurrence desdites admissions en non-valeur décidées par le Conseil de Métropole.

Au niveau du budget annexe des transports, les montants des **restitutions effectives de versement transport pour les salariés logés et/ou transportés par leurs employeurs** s'élèvent en 2023 à -0.09 M€¹9.

d) <u>Les charges à caractère général (542,03 M€)</u>

Les **charges à caractère général** connaissent une forte progression de **+20,49** % par rapport à l'année précédente (449,83 M€) traduisant les effets de l'inflation au travers des marchés métropolitains (indexation ou renouvellement) de façon diffuse et difficilement quantifiable notamment au regard des modifications des prescriptions dans les cahiers des charges visant à accroître les clauses RSE dans le cadre du SPASER métropolitain, ou les périmètres de gestion à l'instar de la délégation de service du réseau de transports en commun dont la charge est en hausse de plus de +25 % ou le déploiement des ETI-LTI.

• Les charges d'exploitation du réseau des transports en commun (312,72 M€)

Au titre de la gestion du **réseau des transports en commun TBM**, les mouvements relatifs à la **contribution forfaitaire d'exploitation (CFE et CET) versée** au délégataire KBM, comptabilisés sur l'exercice 2023 s'établissent à **312,72 M€**, et forme pour la première fois cette année **le 1**^{er} **poste de dépenses de fonctionnement** avant les dépenses de personnel. En première lecture, l'impact comptable de l'exploitation du réseau est en hausse de **+25,09** %, avec 62,73 M€ supplémentaires par rapport au montant exécuté en 2022 de 249,99 M€.

Le **développement de l'offre de service proposé** au sein du nouveau contrat de délégation de service public ainsi que la **très forte hausse des indices** (énergétiques notamment) expliquent cette forte variation (chacun supportant l'équivalent de 50 % de la hausse).

Le montant définitif des dépenses versées au délégataire KBMM sera arrêté à l'issue des opérations de clôture annuelle des comptes 2023 de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

Les prestations de transport et traitement des déchets ménagers (19,29 M€)

Les prestations versées au titre des déchets ménagers aux délégataires pour **la sous-traitance du transport et du traitement des déchets**, avec **19,29 M€** en 2023, se réduisent légèrement de -1,23 % (19,52 M€ en 2022).

• La rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales (22,99 M€)

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, la rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales augmente de +13,51 % pour atteindre 22,99 M€ en 2023 (20,25 M€ l'année précédente).

Autres charges à caractère général (187,03 M€)

_

¹⁹ Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 15 juin 2017, « la restitution des sommes indument versées par l'employeur au titre du versement mobilité incombe aux organismes de recouvrement ».

Les autres charges à caractère général (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage...) représentent une dépense totale de **187,03 M€** (contre 160,07 M€ en 2022), soit une hausse significative de **+16,85 %.** Parmi ces dépenses, figurent :

- o 6,03 M€ d'achat de pièces de rechange dans le cadre de la clôture du précédent contrat de délégation de service publique du réseau des transports en commun TBM (0,11 M€ en 2022);
- o 37,26 M€ de dépenses d'énergie, de fluide et de fournitures, montant cette année encore en forte augmentation de +41,96 % par rapport à l'année dernière (26,25 M€). Les énergies, fluides et maintenance des équipements ont mobilisé une enveloppe de 11,52 M€, avec la prise en charge de l'ensemble des fluides, en évolution au vu de l'élargissement du patrimoine géré, du fait du contexte internationale et de l'augmentation des prix de l'énergies. A elle seule, l'électricité a représenté un montant de 9,33 M€ en progression de +98,80 % par rapport à l'année dernière (4,69 M€). De même, l'enveloppe consacré aux dépenses de gaz a nettement augmenté avec un montant de 3,26 M€ (0,91 M€ en 2022). En revanche, le coût des carburants se stabilise pour un montant de 6,38 M€ soit +0,40 % (6,36 M€ en 2022). A cela se rajoute :
 - 2,40 M€ de rachat à hauteur de la valeur nette comptable des biens acquis hors programmation pluriannuelle dans le cadre de la DSP transports 2014-2022 (pièces détachées, outillages...)
 - 1,32 M€ au profit de la société SUEZ pour le rachat des stocks constatés en fin de contrat de concession (fin 2022)
- o **40 M€** de **prestations d'entretien et de réparation**, soit une légère baisse de -0,66 % (40,27 M€ en 2022);
- o **8,81 M€** de remboursement de frais (8,38 M€ en 2022) en hausse de +5,09 %, dont 6,80 M€ remboursés aux communes dans le cadre des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, mais aussi 0,38 M€ remboursés à la Ville de Bordeaux pour les frais des agents métropolitains déjeunant à la Cité municipale ;
- o **11,17 M€** de locations et charges locatives (12,13 M€ en 2022) en diminution de -7,90 % et **6,64 M€** de taxes foncières (6,10 M€ en 2022)
- o **6,15 M€** de prestations de **transports scolaires** (6,07 M€ en 2022), soit +1,23 % par rapport à l'année précédente ;
- o **18,41 M€** de prestations de services (14,90 M€ en 2022)²⁰, en hausse de +23,54% avec notamment 2,74 M€ de nouvelles prestations pour l'exploitation du nouveau stade nautique, mais aussi 2,73 M € de prestations d'exploitation du stade Matmut Atlantique ;
- 4,66 M€ de dépenses diverses consacrés à la Coupe du monde de Rugby 2023 et 0,22 M€ pour les jeux Olympiques 2024 ;

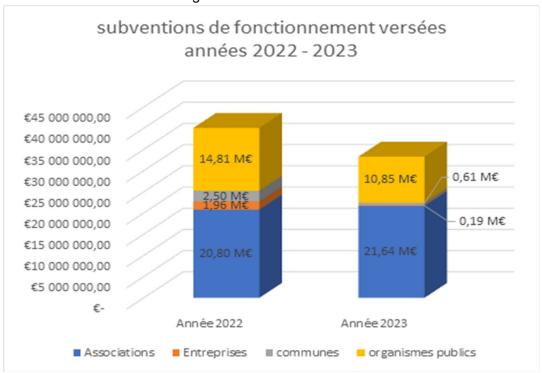
²⁰ Hors rémunération pour le traitement des eaux pluviales

e) <u>Les subventions versées aux autres organismes publics et privés</u> (33,30 M€)

Avec un total de réalisation à hauteur de **33,30 M€**, les **subventions versées** aux organismes externes en 2023 ont enregistré une baisse de -6,77 M€ soit **-17%** par rapport à 2022.

En matière de politique de subventionnement, le secteur privé est le plus soutenu avec 65% du total des aides pour 35% accordés au secteur public.

Cette baisse de 17% constatée en 2023 s'explique principalement par la fin de différents dispositifs exceptionnels : subvention à la Régie de l'eau, aide au plan de relance, ou encore fin de la redevance électricité versée à la Commune de Bègles.



En 2023, les subventions aux organismes de droit privé associations, entreprises et particuliers (21,83 M€) représentent 65 % des subventions de fonctionnement mandatées sur l'exercice. Le montant des subventions versées aux associations en 2023 s'élève à 21,64 M€, que ce soit au titre d'acomptes de subventions attribuées en 2023 ou de soldes de subventions versées antérieurement. Elles sont en augmentation de 4 % par rapport à 2022 (20,79 M€ en 2022).

Les subventions aux entreprises sont en baisse en 2023 en lien avec la fin du plan de relance initié après la crise sanitaire (au global 0,19 M€ en 2023 contre 1,96 M € en 2022).

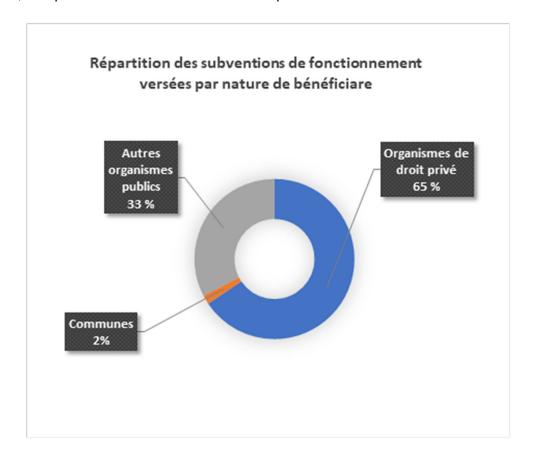
Les principales autres subventions de fonctionnement aux organismes privés ont été versées en 2023 à l'A'urba (4,35 M€), à l'Office du Tourisme et des Congrès Métropolitain (3,74 M€), au Comité des Oeuvres Sociales de Bordeaux Métropole (1,86 M€), à Bordeaux Technowest (0,64 M€), à Arc-en-Rêve (0,50 M€), ou encore à Invest in Bordeaux (0,51 M€). Ces 6 entités cumulent plus de 53 % du total des subventions mandatées aux organismes privés.

Le **versement aux organismes publics** (hors communes) diminue par rapport aux versements réalisés en 2022 (10,85 M€ soit -27%) en raison d'une part, de l'absence de subvention à la Régie de l'eau en 2023 (-3,1 M€) et, d'autre part, de la contribution volontaire versée au SDIS de 1,5 M€ en 2023 (contre 3,5 M€ en 2022) conformément à la convention liant les deux entités. Mais avec des augmentations de subvention notamment pour le RER Métropolitains +0,54 M€ (2,3 M€ en 2023 contre 1,8 M€ en 2022), la coupe du monde de rugby +0,32 M€ (0,76 M€ en 2023 contre 0,44 M€ en 2022), METPARK + 0,21 M€ (0,60 M€ en 2023 contre 0,39 M€ en 2022) s'ajoutent également en 2023 la participation GEMAPI à 0,19 M€ et la subvention pour l'entretien hydraulique des cours d'eau à 0,42 M€.

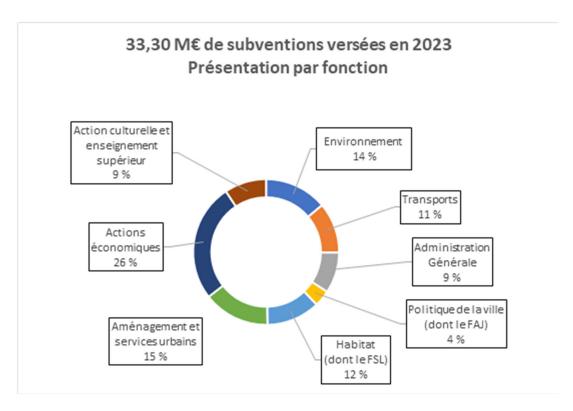
Les autres principaux bénéficiaires sont le GIP FSL (3,25 M€), le GIP GPV des Hauts de Garonne (0,40 M€)

De plus, les subventions aux communes diminuent par rapport à 2022 (0,61 M€ soit -75%) avec notamment l'achèvement de la convention concernant la redevance électricité qui n'est plus reversée à la commune de Bègles (-1,3 M€), la participation à la salle de spectacle de Floirac est également en baisse (0,060 M€ en 2023 contre 0,12 M€) et la fin de l'aide versée dans le cadre du Fonds d'urgence intempéries (-0,50 M€).

En synthèse, la répartition des subventions versées par nature de bénéficiaire est la suivante :



Présentation des subventions versées par fonction :



Les parts importantes que représentent le volet action économique d'une part et le volet aménagement et services urbains d'autre part s'expliquent notamment par les subventions versées respectivement à l'Office du tourisme métropolitain (3,74 M€) et la subvention versée à l'agence d'urbanisme A'URBA (4,35 M€). En matière d'habitat, la subvention au GIP FSL (3,25 M€) représente 82% des subventions versées dans ce domaine.

En 2023, Bordeaux Métropole a réceptionné **708 demandes de subventions** pour une aide au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations et actions spécifiques, soit une augmentation de 14% par rapport à 2022 (622 demandes). Parmi ces demandes 577 ont donné lieu à un soutien de la Métropole.

En complément de ces subventions, Bordeaux Métropole accorde également des aides indirectes aux associations. Ces aides peuvent être accordées soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle, notamment à l'occasion d'évènements, notamment sous forme de mise à disposition d'espaces de communication ou de mécénat de compétences.

Ces aides indirectes ont été valorisées en 2023 à hauteur de 1,23 M€. L'annexe A jointe au présent rapport détaille la valorisation de ces aides en nature par bénéficiaire. 61 organismes ont ainsi pu bénéficier d'une aide indirecte de la part de Bordeaux Métropole pour les accompagner dans leurs projets.

Focus sur l'offre de service du RER Métropolitain

La Métropole a renforcé en 2023 son soutien financier à l'offre de service du RER Métropolitain. Ce dispositif engagé depuis 2021 connaît une montée en puissance financière atteignant 2,31 M€ en 2023 et 3,26 M€ au budget primitif 2024. Il aura permis de cofinancer, à parité avec la Région, la mise en exploitation de 136 trains supplémentaires par semaine.

Evolution du dispositif depuis 2021 :



f) <u>Les contributions obligatoires et les autres dépenses de fonctionnement (130,50 M€)</u>

Ce poste de dépenses augmente de **+4,77** % au cours de l'exercice 2023, pour atteindre **130,50 M**€ (contre 124,56 M€ en 2022)

	2022	2023	Evolution
- Contribution obligatoire versée au SDIS	63,06	66,98	6,22%
- Autres	21,47	28,38	32,27%
Dotation aux provisions	40,03	35,14	-12,21%
Total "contributions et autres dépenses" réelles de fonctionnement	124,56	130,50	4,77%

• Les contributions obligatoires

La contribution obligatoire de Bordeaux Métropole au fonctionnement du **Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde** (SDIS) s'est élevée à **66,98 M€** en 2023. Elle augmente de +6,22 % par rapport à 2022 (63,06 M€).

Dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la **participation au SIVOM** (Comité syndical rive droite), auquel adhère notre Etablissement pour 7 de ses communes, ressort à **9,64 M€**, pour 9,54 M€ en 2022, en hausse de **+2,19** %.

A cela, s'ajoute principalement :

- la participation au Syndicat mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 0,99 M€ (0,77 M€ en 2022) en progression de +29,10 %, comprenant la cotisation annuelle et un accompagnement financier à l'exploitation de la ligne de cars express entre Bordeaux et Créon.
- Une contribution au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) de 0,65 M€ stable.

Les autres dépenses

Concernant les charges ne relevant pas de la gestion des services, elles comprennent :

- **0,65 M€** d'indemnisations (1,40 M€ en 2022) ont été versées suite à des préjudices notamment commerciaux résultant des travaux de voirie (desserte aéroport pour 0,2 M€ , ligne bus express Bordeaux-St Aubin du Médoc pour 0,41 M€) après avis de la commission d'indemnisation amiable (CIA) ;
- **2,56 M**€ d'indemnités, de frais de mission et de formation des Elus, en augmentation de **+3,19**% (contre 2,48 M€ en 2022)
- 9,38 M€ d'annulation des redevances forfaitaires annuelles 2021 et 2022, redevable par le Football Club Girondins de Bordeaux, sur l'utilisation du Stade Matmut Atlantique conformément aux nouvelles modalités de réechelonnement de la dette :

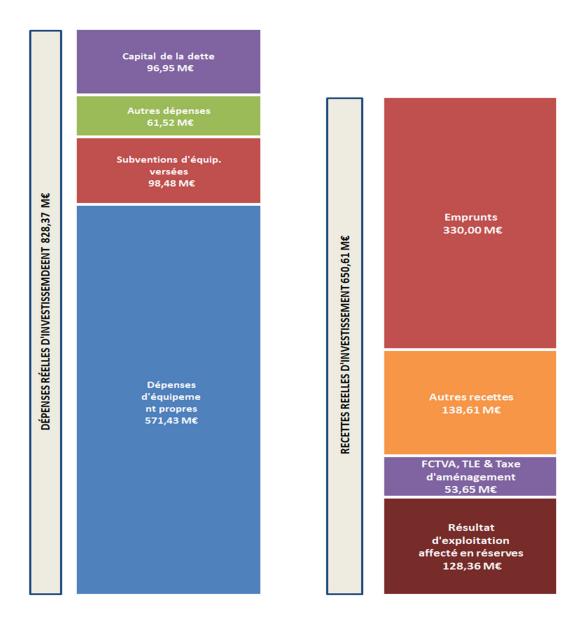
<u>Les dotations aux provisions</u>, qui s'élèvent à **35,14 M€ en 2023**, contre 40,03 M€ en 2022, visent à préserver notre établissement des conséquences financières des risques ou charges prévisibles pour notre Etablissement et se traduisent par une charge budgétaire l'année de leur comptabilisation. Elles comprennent notamment :

- 14,8 M€ provisionnés pour couvrir le versement de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines (8,5 M€ en 2022) ;
- 10 M€ de provisions au titre de la régularisation sollicitée par Bordeaux Métropole à Kéolis dans le cadre de l'arrêté des comptes du précédent contrat de délégation de service public ;
- 4,63 M€ de provisions au titre de dépréciations d'actifs circulants conformément à la méthodologie prudentielle votée (5,47 M€ au titre du budget principal) ;
- 3 M€ de provisions destinées à pallier les effets possibles de l'inflation sur les différentes dépenses au-delà des budgets alloués durant l'exercice (5 M€ en 2022) ;
- 2,10 M€ de provisions dans le cadre du risque de contentieux avec la société VALBOM à la suite d'une contestation des redevances d'occupation du domaine public dues sur la période de la crise sanitaire couvrant les mois de mars à mai 2020 ;

- 0,41 M€ de provisions pour risques et charges d'exploitation au titre des futurs travaux de gros entretiens et de renouvellement à intervenir sur les bâtiments affectés au budget annexe du crématorium.
- 0,20 M€ de provisions pour risques et charges d'exploitation au titre des futurs travaux de gros entretiens et de renouvellement à intervenir sur les différents réseaux de chaleur ;

D. La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 828,37 M€ en 2023, y compris le remboursement du capital de la dette (96,95 M€). Les recettes d'investissement s'élèvent à 650,61 M€ y compris les 128,36 M€ de résultat 2022 affectés en réserves conformément aux dispositions règlementaires.



1. <u>Les dépenses d'investissement (828,37 M€)</u>

En 2023, le montant total des dépenses d'investissement continue sa progression avec un volume de 828,37 M€ de dépenses, soit une augmentation de +15,86 % par rapport à l'année dernière.

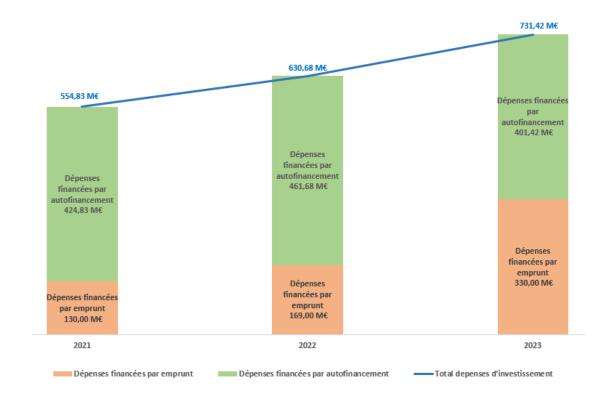
Dépenses d'investissement En millions d'euros	2022	2023	Evolution 2022/ 2023	Part relative (2023)
Programme d'équipement	573,29	669,90	16,85%	80,87%
-Dépenses d'équipement propres	467,95	571,43	22,11%	68,98%
- subventions d'équipement versées	105,35	98,48	-6,52%	11,89%
Immobilisations financières & créances rattachées à des participations	33,01	33,10	0,28%	4,00%
Autres dépenses d'investissement	24,37	28,41	16,57%	3,43%
S/Total hors remboursement dette	630,68	731,42	15,97%	88,30%
Remboursement en capital de la dette	84,32	96,95	14,98%	11,70%
Total dépenses d'investissement	714,99	828,37	15,86%	100,00%

Hors remboursement de la part en capital de la dette (96,95 M€ en 2023 contre 84,32 M€ en 2022), les **dépenses d'investissement** représentent **731,42 M**€, en progression de **+15,97** % (après +13,67 % l'année précédente), provenant d'une nouvelle dynamique du programme d'équipement²¹ (+16,85 %) porté avant tout par les subventions d'équipement propres, en progression à elles seules de +22,11 %. S'ajoutent les dépenses d'immobilisations financières quasi stables dont le volume passe de 33,01 M€ en 2022 à 33,10 M€ au cours de 2023.

Focus sur l'évolution de la part emprunt sur les dépenses d'investissement 2021-2023 :

Le financement de ces dépenses d'investissement repose de manière croissante sur le recours à l'emprunt, sous l'effet de l'accroissement en volume des dépenses d'investissement avec un autofinancement pratiquement stable.

²¹ Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20,21, 204 et 23.



a) <u>Le programme d'équipement 2023</u>

Les dépenses réelles d'équipement, y compris les subventions d'équipement et fonds de concours, s'élèvent à 669,90 M€ (573,29 M€ en 2022), ce qui représente une hausse en volume de 96,61 M€, (soit +16,85 %).

La reprise des investissements durant l'année 2022 qui a permis le rattrapage de calendrier des travaux, se poursuit sur l'année 2023 avec un accroissement des dépenses d'équipement propres malgré un ralentissement des subventions versées.

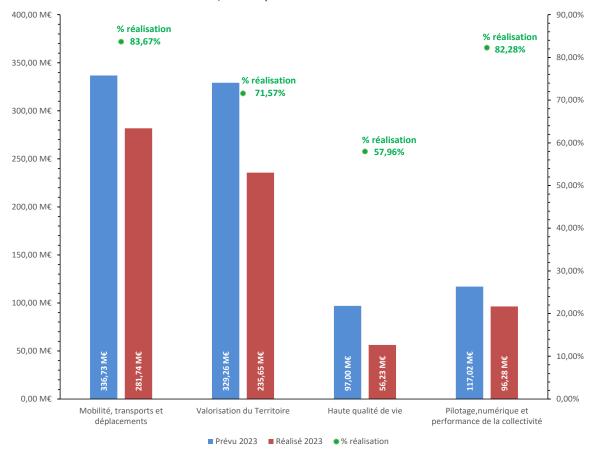
• Réalisation des crédits votés

Le **pourcentage des crédits mandatés** ressort à **76,12** % en 2023, en quasi stagnation (**-0,47** %) par rapport à 2022 qui était de 76,59 % avec un taux proche quelle que soit la nature des investissements.

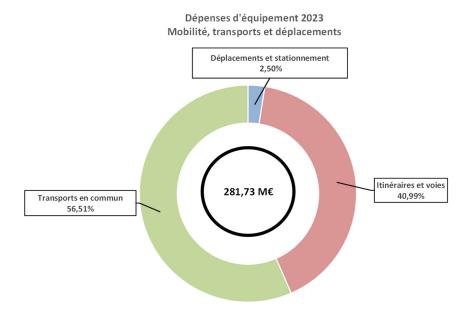
Ainsi le taux de réalisation des investissements directs progresse à 78,18 %, soit +0,51 points, alors que le taux de réalisation des investissements indirects diminue avec -6,08 points (66,05 % en 2023 contre 72,13 % en 2022). Même si notre Etablissement a peu de maîtrise sur les appels de fonds de ces participations, il n'en demeure pas moins que leur évolution vient impacter le taux de réalisation 2023.

Au cours de l'exercice 2023, tous budgets confondus, le taux de réalisation de 76,12 %, se répartit par grande politique de Bordeaux Métropole de la manière suivante :

Prévu / Réalisé par domaine - exercice 2023



Mobilité, transports et déplacements (281,73 M€)



La politique **Mobilité**, **transports** et **déplacements** a mobilisé **281,73 M€** de dépenses d'équipements en 2023, en progression (+ 9,52 %) par rapport à l'année précédente (257,24 M€).

Avec **159,20 M€** consacrés à étendre et améliorer le réseau **des transports en commun,** le volume d'investissements progresse de +23,67 % par rapport à 2022 (128,74 M€), et par conséquence sa part s'accroit aussi pour représenter **56,51** % de la totalité des dépenses de la politique Mobilité, transports et déplacements (contre 50,04 % en 2022). Les dépenses significatives sont les suivantes :

- √ 50,88 M€ pour les travaux du projet de Bus Express entre Saint Aubin de Médoc et la gare de Bordeaux;
- ✓ 23,83 M€ pour finaliser le projet d'extension de la ligne A du tramway vers la zone aéroportuaire;
- √ 13,53 M€ pour l'acquisition d'autobus afin notamment de renouveler la flotte de bus diesel par des bus roulant au gaz naturel (aujourd'hui tous roulants au bioGNV) ainsi que 2,18 M€ pour financer l'acquisition de nouvelles navettes fluviales ;
- ✓ 11,44 M€ de financement accordé à Euratlantique dans le cadre d'une convention de réalisation de la trémie Benauge à Bordeaux ;
- ✓ 9,34 M€ de travaux pour la restructuration du dépôt de bus Lescure qui se poursuit;
- ✓ 5 M€ pour financer les opérations liées à la mise en œuvre du RER métropolitain (étude de préfiguration, PEM Talence Médoquine, PEM du Bouscat);

- √ 3,55 M€ de dépenses affectées à l'amélioration de la vitesse commerciale du réseau de bus ;
- ✓ 3 M€ pour financer les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du tramway (réparation de rail, reprise des carrefours APS, travaux hydrauliques sur les ponts tournants, etc);
- ✓ 1 M€ pour poursuivre les études sur le projet de liaison de bus express entre Pellegrin à Bordeaux, le quartier Thouars à Talence ainsi que le quartier de Malartic à Gradignan;
- ✓ 0,21 M€ pour les premières études de faisabilité du projet de transport par câble ;

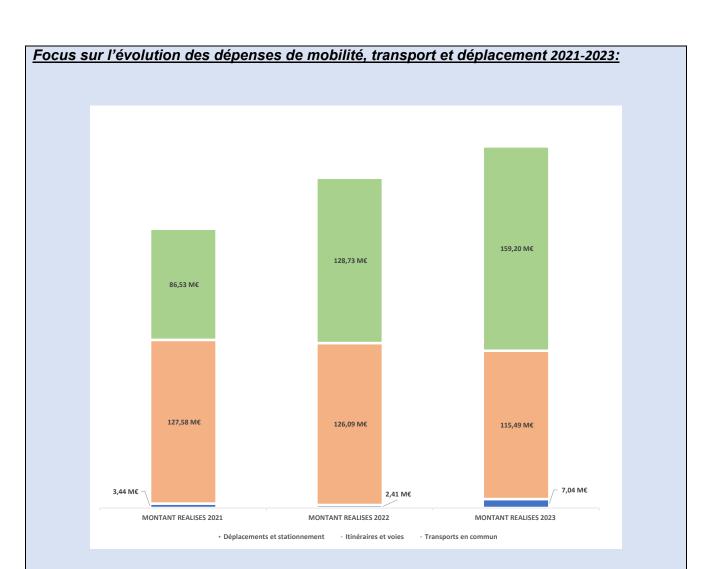
Avec **115,49 M**€ mandatés en 2023, le domaine **itinéraires et voies** baisse de - 9,18 % (126,09 M€ en 2022) et ne représente plus que **40,99** % de la totalité des dépenses de la politique Mobilité transports et déplacements (contre 49,02 % en 2022), parmi lesquelles :

- ✓ Les dépenses d'aménagements voirie de proximité ont représenté 43,8 M€ en 2023, en baisse de 6,8 % par rapport à 2022 (47M€). Les réalisations du FIC (fonds de proximité voirie) atteignent 35,01 M€ contre 36,45 M€ en 2022 et les dépenses d'aménagements de pistes cyclables (non intégrés aux aménagements de voirie globaux) s'établissent à 2,65 M€ (après 4,82 M€ en 2022);
- ✓ 23,7 M€ de dépenses pour la construction du Pont Simone Veil, pour financer la poursuite des travaux de construction de l'ouvrage ;
- √ 5,95 M€ de contribution aux travaux d'amélioration de la rocade, conformément au partenariat signé avec l'Etat, avec la poursuite de la mise à 2x3 voies (travaux entre les échangeurs n°7 et 5);
- ✓ 2,13 M€ pour les opérations de modernisation des armoires de contrôle, de mise en conformité et la politique de suppression des carrefours à feux ;
- ✓ 1,31 M€ pour l'inspection et les grosses réparations d'ouvrages d'art ;
- ✓ 0,98 M€ de dépenses afin de poursuivre les études sur la réhabilitation du Pont de pierre
- ✓ 0,76 M€ pour réaliser les travaux d'aménagement de reprofilage et de réhabilitation sur le pont Saint-Jean.

Les dépenses d'investissements liées au domaine **déplacements et stationnement** progressent de **65,72** % pour atteindre **7,04 M€** contre 2,41 M€ l'année passée, avec une part qui augmente aussi à hauteur de **2,5** % (0,94 % en 2022) de la totalité des dépenses de la politique Mobilité transports et déplacements.

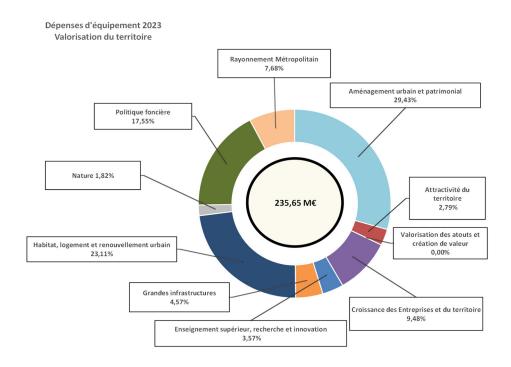
✓ La mobilité électrique aura mobilisé une enveloppe de 0,87 M€ pour notamment accompagner le déploiement de nouvelles bornes de recharge électrique conformément à la dynamique impulsée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique ;

✓ Par ailleurs la poursuite les premières études et la mise en œuvre des premiers travaux du réseau Vélo Express (ReVE) ont également mobilisé 2,7 M€ de crédits. Enfin, une enveloppe de 1,47 M€ a permis de financer la montée en charge du Plan Marche notamment par l'intermédiaire du fonds de désencombrement des trottoirs.



La progression des investissements dans le domaine des mobilités est portée par l'essor des dépenses pour les transports en commun (159,2 M€ en 2023 contre 128,73 en 2022) et les mobilités douces (7,04 M€ sur déplacements et stationnement contre 2,41 M€ en 2022) – pendant que les investissements purement routiers diminuent, notamment avec la fin des travaux sur la rocade (115,49 M€ contre 124,09 M€ en 2022).

Valorisation du territoire (235,65 M€)



Les dépenses d'équipement effectuées au sein de la politique **Valorisation du territoire** ont progressé de +24,46 % par rapport à 2022 (**235,65 M€** contre 189,34 M€).

Elles ont été destinées principalement à **l'aménagement urbain et patrimonial** avec 29,43 % (25,92 % l'année dernière) et l'**habitat, le logement et le renouvellement urbain** avec 23,11 % des dépenses totales de la politique Valorisation du territoire (contre 25,26 % en 2022), suivi par la **politique foncière** avec 17,55 % (5,75 % en 2022), la **croissance des entreprises et du territoire** comptabilisant 9,48 % des dépenses (10,76 % en 2022), le **rayonnement métropolitain** avec 7,68 %, mais aussi les **grandes infrastructures** avec 4,57 %.

Parmi les 69,34 M€ de dépenses d'aménagement urbain et patrimonial réalisées en 2023 :

- ✓ 18,56 M€ de participation à l'équilibre et à la réalisation d'ouvrages (équipements publics), selon le traité de concession d'aménagement avec la SPL La Fab, dont 14 M€ destinés aux opérations « Mérignac-Soleil » et « Mérignac Marne », 2,5 M€ pour l'opération Gradignan cœur de ville, 724 k€ pour l'opération Le Pontet sud et 502 k€ pour l'opération Bruges petit Bruges. A ces sommes s'ajoutent le financement des études pré-opérationnelles au titre du programme Habiter, s'épanouir et du programme Entreprendre, travailler, versés à la SPL La Fab soit 4,97 M€ et la reconduction de l'avance en portage foncier pour 5,5 M€;
- ✓ 16,06 M€ ont été versés dans le cadre de l'OIN dont 2,46 M€ pour le protocole partenarial, 6,6 M€ selon le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel et près de 7 M€ au titre du protocole de la ZAC Saint Jean Belcier avec notamment le versement

- du solde de la participation pour la réalisation du Pont de la Palombe quartier Amédée Saint Germain (ouvrage valorisé à 56 M€ HT et financé à parts égales avec l'EPABE) ;
- √ 12,6 M€ de dépenses d'acquisitions de fonciers, d'études, d'aménagements d'espaces et équipements publics y compris du groupe scolaire 1 (pour près de 6 M€) sur le secteur Brazza :
- √ 7,54 M€ de dépenses consacrées au dispositif de soutien aux groupes scolaires communaux :
- √ 5,3 M€ de travaux concernant le PAE Bassins à flots ;
- ✓ 1,4 M€ au titre des réalisations du PAE Ausone à Bruges et 646 k€ pour celui du Chay au Taillan-Médoc.

Les 54,46 M€ de dépenses liées à l'habitat, le logement et le renouvellement urbain, concernent :

- ✓ 18,12 M€ de dépenses réalisées dans le cadre de la politique de la ville (28,20 M€ en 2022), dont 370k€ versés aux partenaires des contrats de ville et 17,75 M€ pour favoriser le renouvellement urbain avec notamment :
 - 2,35 M€ d'action d'accompagnement pour Floirac Dravemont avec la livraison du groupe scolaire et le démarrage du relogement ;
 - o 1,3 M€ pour l'opération Benauge-Joliot Curie sur les 3 villes de Cenon, Bordeaux et Floirac avec le démarrage de la réhabilitation de la cité blanche et la démolition des tours Sellier :
 - 1,79 M€ pour le quartier de Prévert le Moura à Bassens, la démolition de la résidence Yves Montand et la livraison des écoles ;
 - Près de 10 M€ pour la rénovation de Bordeaux les Aubiers avec la mise à jour du plan guide et la poursuite des travaux du groupe scolaire ;
 - 0,66 M€ d'action d'accompagnement pour Cenon Palmer ;
 - o 0,47 M€ pour le quartier de Claveau à Bordeaux ;

✓ 36,48 M€ au titre des soutiens à l'habitat dont

o près de **21 M**€ pour le développement de **l'offre sociale du parc public** avec **2 896 logements agréées** dont 26% pour les plus modestes, 63% des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs, 2 194 logements financés pour des réhabilitations et 734 demandes de financement au titre du Prêt taux zéro de Bordeaux Métropole. En 2023, ont été versés ainsi 12,84 M€ au titre des aides à l'équilibre d'opération et 3,19 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre (du fait d'un encaissement trop tardif les versements ont été reportés sur le début de l'exercice 2024). Aquitanis a bénéficié de 4,3 M€ d'aides notamment pour la réhabilitation du parc ;

- Près de 7 M€ (9 M€ en intégrant les aides du plan climat logement-copropriétés) au titre de l'amélioration durable du parc privé avec 1 091 logements agréés dont 775 en copropriétés et 4 dispositifs d'amélioration de l'habitat sous maîtrise d'ouvrage de la métropole (PIG, l'OPAH du Burck, l'OPAH RU Bordeaux et le plan de sauvegarde de Palmer soit 1,2 M€) et la prise de la délégation des aides à la pierre de type 3 (443 k€ en 2023 du fait d'un décalage d'encaissement des aides de l'ANAH mais 4 M€ avec l'exécution début 2024) et la concession d'aménagement Bordeaux (5,25 M€);
- 8,5 M€ au titre des actions en faveur des gens du voyage et de l'habitat solidaire avec notamment la livraison de l'aire de grand passage d'Artigues (200 places) et les travaux de celle de Mérignac (6,88 M€), les travaux de réhabilitation lourde de l'aire permanente de Villenave d'Ornon (30 places) et les travaux sur l'ensemble des aires (1,34 M€). Par ailleurs les expérimentations d'ETI et LTI ont mobilisé 246 k€ avec notamment la livraison de l'ETI de la Jallère à Bordeaux et celui de Floirac.

Dans le cadre de la **Politique Foncière**, les dépenses représentent **41,36 M€**. Il s'agit principalement de :

- ✓ Près de 30 M€ d'acquisitions pour des réserves foncières et 9 M€ d'acquisitions immobilières pré-opérationnelles. Un rapport de présentation du bilan des acquisitions (et cessions) 2023 est présenté en complément du compte administratif;
- ✓ 0,9 M€ de travaux de démolitions de bâtis (déconstruction, dépose, dépollution, etc) concernant des parcelles destinées à être mises en réserves foncières ;

Concernant les 22,34 M€ de dépenses liées à la croissance des entreprises et du territoire :

- 7,78 M€ pour les dépenses liées à l'OIM Bordeaux InnoCampus dont 0,1 M€ d'études (poursuite schéma de déplacements tous modes, plan-guide Saige-Montaigne-Compostelle, accompagnement des porteurs de projet extra-rocade, mise au point des plans de gestion des compensations environnementales extra-rocade), 0,5 M€ d'acquisitions foncières (Pessac) , 3,6 M€ pour la poursuite de travaux d'aménagement (passerelle A63, Voie verte et MESIL Paillière Pessac notamment);
- √ 5,9 M€ pour l'acquisition et cessions foncières de zones d'activités ;
- √ 4,60 M€ pour l'acquisition d'ilots foncier dans le cadre de l'opération OIM Bordeaux Aéroparc;
- ✓ 1,4 M€ à la SPL La FAB pour le programme « entreprendre et travailler » pour la réalisation de différentes missions en lien avec le pilotage et la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement dans le cadre du développement économique ;
- ✓ 0,8 M€ pour l'aménagement de la cité numérique à Bègles ;

- ✓ 0,4 M€ concernant les études, le foncier et les travaux dédiés à l'aménagement de la zone économique de l'OIM Bordeaux Aéroparc ;
- ✓ 0,1 M€ pour le plan d'action ESS (subventions d'investissement aux structures : Marie Curry, La Ruche, étude incubateur, tiers lieu…).

Avec 18,11 M€ de dépenses liées au rayonnement métropolitain, ont été financés :

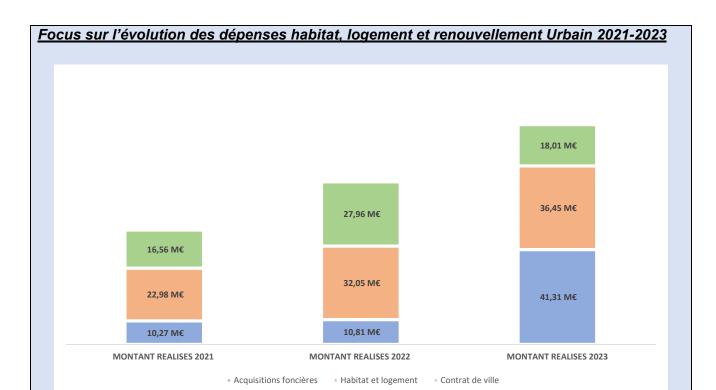
- √ 5,4 M€ de dépenses liées à la restructuration du stade PP Bernard à Talence ;
- √ 4,38 M€ de dépenses pour le paiement du solde de la construction de Stade nautique métropolitain à Mérignac et le démarrage de la gestion du contrat de concession ;
- ✓ 3,2 M€ de soutien aux équipements nautiques communaux (Piscine du Grand Parc à Bordeaux, Pessac et Lormont);
- ✓ 1,2 M€ de soutien aux équipements sportifs communaux ;
- ✓ 1,1 M€ pour l'extension et la rénovation de la Maison des sports les Iris à Lormont ;
- ✓ 0,9 M€ pour les Réparations, constructions, rénovations des équipements sportifs métropolitains.

Il est à noter par ailleurs 9,9 M€ de dépenses en Grandes Infrastructures via le financement apporté à la SNCF pour financer des études, des travaux préparatoires et les premières acquisitions foncières du projet d'Aménagement Ferroviaire Sud Bordeaux (AFSB).

L'Enseignement supérieur, recherche et innovation a mobilisé 8,42 M€ de dépenses dont 1,5M€ pour le pôle de vie Carreire, 1,3 M€ pour le pôle de vie Marne, 1,4 M€ pour la plaine des sports Roquencourt, 0,65 M€ pour les espaces publics Arts et Métiers, 1,4 M€ pour la bibliothèque universitaire, 0,9 M€ pour le soutien à l'implantation de l'école d'ingénieurs Yncréa et 0,6 M€ pour l'enfouissement de la ligne à haute tension entre les postes Pallières et Pessac (MESIL), dépenses d'investissement qui visent à rénover et redynamiser les sites universitaires.

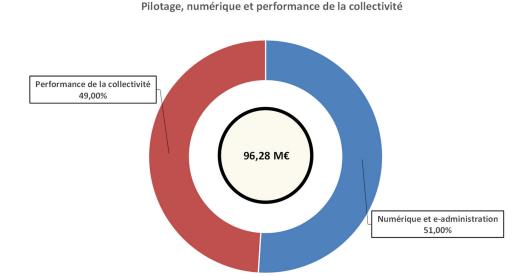
Des dépenses concernant **l'attractivité du territoire** à hauteur de **6,56 M€** consacrés aux Pontons et Réseaux, dont **0,4 M€** pour la construction d'un ponton rive droite, **0,4 M€** pour les travaux du ponton belvédère et **3 M€** pour l'électrification des pontons Lafayette et Jefferson (dossier pour lequel la Direction du Tourisme a obtenu une subvention du FEDER de 2,1 M€ qui doit être versée dans le premier semestre 2024). Par ailleurs, **2,1 M€** ont été consacrés à la rénovation du Port de Bègles et au ponton Bastide.

Les dépenses en faveur de la **connaissance et la préservation de la nature** représentent **4,3 M**€ consacrées notamment au projet « Un million d'arbres » avec 1,48 M€, mais aussi 0,9 M€ d'aides versées en soutien aux projets communaux, 0,76 M€ pour les projets d'aménagement de la Brazzaligne et du parc des Jalles et 167 k€ au titre des mesures de compensation écologiques.



Une accélération des investissements au service d'une Métropole à vivre, dont la composition évolue : les dépenses du programme « Habitat, logement » progressent (36,4 M€ contre 32 M€ en 2022), celles sur les programmes de renouvellement urbain sont dans un creux d'investissement ponctuel (18 M€ contre 28 M€ en 2022), en revanche les réserves foncières permettant de déployer la politique dans la durée progressent fortement (41,36 M€ contre 10,89 M€ en 2022).

• Pilotage, numérique et performance de la collectivité (96,28 M€)



Dépenses d'équipement 2023

Le total des dépenses réalisées au sein du programme d'équipement pour la politique **Pilotage, numérique et performance de la collectivité** s'élève à **96,28 M€** avec une hausse de +53,70 % par rapport à 2022 (62,64 M€), dont **51** % des dépenses sont consacrées au développement du **numérique et de l'e-administration.**

Les dépenses d'investissement 2023 du domaine **numérique** de Bordeaux Métropole et des 18 communes mutualisées²² retrouve un niveau équivalent à celui d'avant la pandémie avec **49,1 M€.**

Les principales dépenses concernent « les services opérés et les infrastructures » avec 23,15 M€ de mandatés, afin de maintenir un système d'information commun performant et sécurisé, avec notamment:

- ✓ 10,16 M€ pour les équipements ou renouvellements des postes de travail utilisateurs et leur licence (en hausse de 100 K€ par rapport à 2022) ;
- ✓ 3,79 M€ pour le câblages et les réseaux ;
- ✓ 2,60 M€ pour les infrastructures centrales et hebergées ;
- ✓ 1,81 M€ pour la sécurité opérationnelle ;
- ✓ 1,45 M€ pour la supervision du SI;

22 Il est rappelé que le budget de Bordeaux Métropole porte les investissements de l'ensemble des communes ayant mutualisé, compensés par l'attribution de compensation Avec la numérisation de tous les pans de notre société, un effort important est aussi consacré à l'acquisition, au développement et au maintien d'applications en adéquation avec les besoins utilisateurs avec notamment :

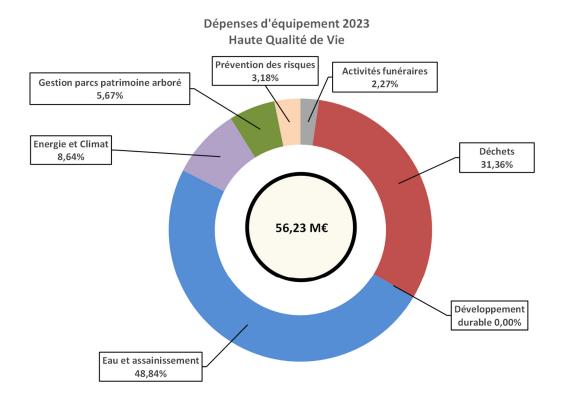
- ✓ 9,34 M€ dans le cadre des services à la population et de proximité, dont 4,35 M€ pour la nouvelle offre école;
- √ 4,12 M€ dans le cadre de l'E-administration (ressources humaines, finances, commande publique, dématérialisation, internet, etc.);
- ✓ 2,13 M€ affectés au développement urbains et à la qualité de vie (droit des sols, bâtiments connectés, etc.).

L'aménagement numérique du territoire se poursuit avec le déploiement du très haut débit à hauteur de **1,29 M€** et l'aménagement du réseau fibre métropolitain à hauteur de **2,34 M€**.

La valorisation des données territoriales s'élèvent quant à elle à 1,72 M€.

Ce sont 47,18 M€ qui ont été consacré aux dépenses liées à la Performance de la collectivité (16,88 M€ en 2022), dont 11,26 M€ d'acquisitions et de travaux dans le cadre de la gestion des bâtiments administratifs (y compris l'extension des archives), 16,20 M€ en aménagements, réparations, réhabilitation et mobiliers des groupes scolaires (3,96 M€ en 2022), 3,36 M€ pour la requalification des bâtiments et espaces publics, ainsi que 3,60 M€ en renouvellement de véhicules.

Haute qualité de vie (56,23 M€)



Avec **56,23 M**€ mobilisés, en baisse de -12,24 % par rapport à l'année dernière (64,07 M€), les principaux investissements effectués dans le cadre de la politique **haute qualité de vie** se sont répartis entre le domaine de l'**eau et assainissement** (48,84 % des dépenses), la collecte et traitement des **déchets ménagers** (31,36 %), l'**énergie et climat** (8,64 %), la **gestion des parcs et du patrimoine arboré** (5,67 %), la **prévention des risques** (3,18 %), et les **activités funéraires** (2,27 %).

Parmi les 27,48 M€ de dépenses d'eau et assainissement réalisées en 2023 :

- ✓ 15,21 M€ pour les ouvrages d'eaux usées, dont 11,12 M€ pour la poursuite de la création et du renouvellement du réseau, 2,13 M€ pour la poursuite de l'opération de raccordement des effluents de la station de Cantinolle sur la station de Lille et pour le projet de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde;
- ✓ Le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales a mobilisé 11,57 M€ dont 5,93 M€ notamment pour le renouvellement du réseau (2,9 M€) et pour la création et développement du réseau (2,88 M€);

Sur les 15,2 M€ de dépenses liées à la collecte et traitement des déchets ménagers :

✓ 4,4 M€ de dépenses relatives à l'acquisition de matériel (roulant, bacs, bornes enterrées, bennes amovibles, autres..) et notamment pour la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire ; leur montant a diminué par rapport à 2022, avec des délais de livraison toujours important ce qui reporte d'autant leur réception et leur paiement ;

- √ 4,3 M€ de dépenses relatives au financement des travaux sur les usines et le centre de tri
 de Bègles;
- ✓ 2,39 M€ de dépenses pour la construction du bâtiment d'exploitation de Latule ;;
- ✓ 1,9 M€ de dépenses pour l'acquisition d'un terrain bâti à Talence ;
- ✓ 0,88 M€ de dépenses pour la construction des vestiaires du centre de transfert de Touban ainsi que divers travaux.

Avec 5,11 M€ de dépenses liées à l'énergie et climat, ont été financés :

- ✓ 2,75 M€ de dépenses liées au Plan Climat Logements, avec 0,73 M€ pour les logements individuels et 2,02 M€ pour les logements en copropriétés ;
- ✓ 0,62 M€ dans le cadre de la réalisation des différents réseaux de chaleur ;
- ✓ 0,5 M€ de travaux d'extension de réseau d'électricité ;

Concernant la gestion des parcs et du patrimoine arboré, 3,19 M€ ont été dépensés dont :

✓ 2,72 M€ de dépenses pour l'acquisition de matériels, de matériels roulants et d'équipements pour les espaces verts.

Les 1,79 M€ de dépenses liées à la prévention des risques, ont été consacrée essentiellement à :

- √ 0,67 M€ pour la restauration des ouvrages fluviaux de voirie (presqu'île d'Ambès, Bègles);
- ✓ 0,44 M€ consacrés à la création ou au renouvellement des hydrants (bornes incendies);
- ✓ 0,42 M€ de dépenses pour l'entretien et la maintenance des digues.

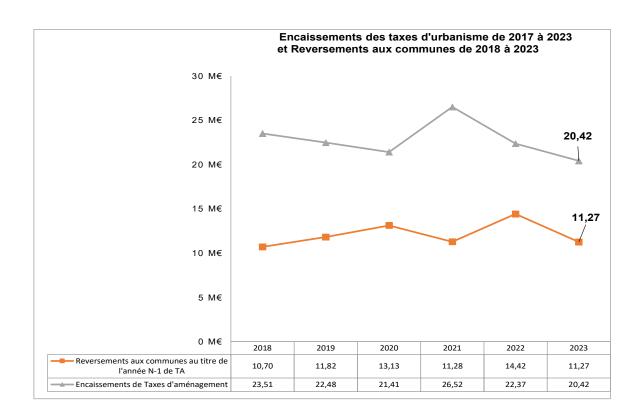
Au sein des autres secteurs, il est à noter 0,65 M€ de travaux d'aménagements du parc cimetière rive gauche, ainsi que 0,44 M€ pour le parc cimetière rive droite.

b) <u>Les autres dépenses d'investissement</u>

Hors programme d'équipement, et hors remboursement en capital de la dette (96,95 M€), les autres dépenses d'investissement, avec **61,51 M€**, ont augmenté de **+7,18 %** (57,39 M€ en 2022), provenant notamment d'une forte évolution des immobilisations financières car il n'y a pas en 2023 de créances rattachées à des participations.

- Les **immobilisations financières**, soit **33,10 M€** (contre 26,76 M€ en 2022) comprennent essentiellement :
 - o 4 M€ correspondant au solde de subvention versé au concessionnaire pour la construction et l'exploitation du nouveau stade nautique de Mérignac;
 - o 16 M€ correspondant à des paiements effectués auprès du concessionnaire de service public de l'équipement d'intérêt métropolitain « Stade Nautique » à Mérignac au titre de la participation de Bordeaux Métropole émis initialement sur un compte 2324 et qui a fait l'objet de régularisations sur le compte 2764 selon la préconisation transmise par la Direction des Finances Publiques (montant qui se retrouve en recettes d'investissement) ;
 - o 6,89 M€ d'opérations patrimoniales sur le budget des déchets, correspondant à des régularisations de participations versées depuis 2020 pour financer les travaux de construction de l'extension du centre de tri de Bègles, devant être émises sur un compte 2764 et non un compte 20422 conformément à la préconisation transmise par la Direction des Finances Publiques (montant qui se retrouve en recettes d'investissement);
 - o Avance remboursable de **5,5 M€** à la Fabrique de Bordeaux Métropopole (La Fab) destinée au financement de son action foncière afin de favoriser des opérations d'aménagement.
- Parmi les autres dépenses (28,41 M€) figurent :
 - o Les reversements de taxe d'aménagement aux communes (11,27 M€)

Ils sont effectués dans le cadre **du pacte financier et fiscal de solidarité**, calculés sur la base de 1/7^{ème} des dépenses exécutées par les communes en 2022 au titre des investissements réalisés hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.



o Des dépenses effectuées pour le compte de tiers (14,28 M€)

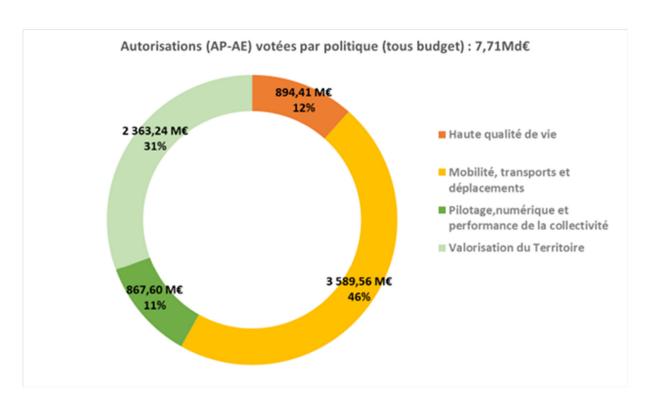
Ces comptes enregistrent deux types de mouvements : la réalisation de travaux pour le compte des communes principalement qui les remboursent pour la part non subventionnée, conformément aux modalités prévues dans les conventions de mandats signées à cet effet et les reversements de participations encaissées pour le compte des communes au titre des opérations d'aménagement. Figurent ainsi notamment 5,66 M€ de travaux d'aménagement pour le Groupe Scolaire 1 sur le secteur Brazza, 4,09 M€ d'ingénierie dans le cadre de l'aménagement urbain du droit des sols, 1,14 M€ de travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux concernant les aménagements liés au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), 0,83 M€ de travaux notamment d'espaces verts pour le PAE Bassin à Flot, 0,82 M€ d'aménagement d'éclairage public sur Mérignac pour la desserte de l'aéroport, 0,54 M€ dans la cadre de l'aménagement de « Mérignac Soleil », 0,38 M€ pour les aménagements de restructuration du stade PP Bernard.

c) <u>La gestion en autorisations de programme</u>

La gestion en autorisation de programme (AP) et d'engagement (AE) mise en place en 2013 a désormais atteint son rythme de croisière, affichant un taux de couverture du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) par les AP de **88,13**% tous budgets confondus. Pour rappel, ce taux a évolué de manière continue depuis l'instauration des AP/AE (74,2% en 2019).

Au total, sur un PPI de près de **4,2 Md€** (sur les quatre principaux budgets : budget principal, budgets annexes des déchets, de l'assainissement et des transports) 3,7 Md€ sont en autorisation de programme.

La répartition des autorisations de programme et d'engagement par politique publique s'établit comme suit :

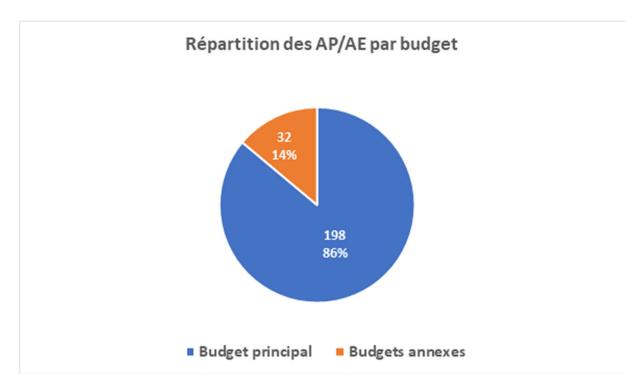


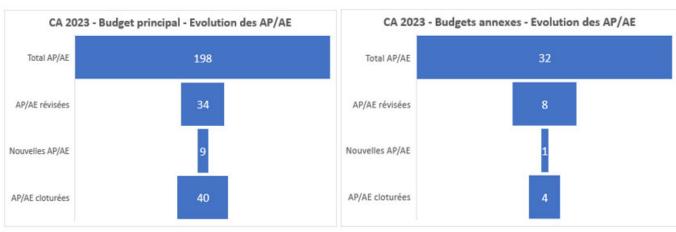
Dans le cadre de la présentation du Compte administratif 2023, le bilan de la gestion pluriannuelle et des engagements restant à financer s'établit comme suit :

Budget	Autorisations votées (1)	Crédits de paiements mandatés antérieurs (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (3)	Crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice 2023 (4)	Lissages/ reports	Restes à financer = (1)-(2)-(4)	taux de réalisation 2023 = (4)/(3)	Taux d'avancement total
Budget principal	5 454,41 M€	2 266,37 M€	611,11 M€	488,25 M€	122,86 M€	2 687,04 M€	79,90%	50,50%
Budget annexe déchets ménagers	133,35 M€	38,30 M€	17,82 M€	13,16 M€	4,66 M€	81,89 M€	73,87%	38,59%
Budget annexe assainissement	456,10 M€	332,71 M€	26,43 M€	16,85 M€	9,57 M€	106,54 M€	63,77%	76,64%
Budget annexe transports	1 659,39 M€	1 182,81 M€	124,25 M€	108,73 M€	15,52 M€	367,85 M€	87,51%	77,83%
Budget annexe réseaux de chaleur	8,70 M€	0,09 M€	2,27 M€	0,09 M€	2,18 M€	8,52 M€	4,05%	2,08%
Budget annexe régie des équipements fluviaux	2,85 M€	0,27 M€	1,53 M€	1,24 M€	0,29 M€	1,35 M€	80,83%	52,84%
TOTAL	7 714,81 M€	3 820,55 M€	783,41 M€	628,33 M€	155,08 M€	3 253,19 M€	80,20%	57,67%

Au 31 décembre 2023, le montant d'autorisations voté (AP+AE) s'élevait à 7,7 Md€ pour l'ensemble des budgets de Bordeaux Métropole. Compte tenu de la réalisation de l'exercice à hauteur de 628,33 M€ et des réalisations antérieures, le montant des engagements restant à financer s'élève à 3,25 Md€, à comparer aux 3,30 Md€ en 2022.

En 2023, sur un total de 230 autorisations de programmes et d'engagement, **198** composent le **budget principal** (dont 9 nouvelles représentant une dépense pluriannuelle de 262,09 M€ et 34 autorisations révisées pour 1,114Md€ et 40 clôturées pour 509,00 M€). **Les budgets annexes** (déchets ménagers, assainissement, réseaux de chaleur, équipements fluviaux et transports) comptent pour leur part 32 autorisations au total (dont 8 autorisations révisées pour 132,87 M€, 4 autorisations clôturées pour 179,75 M€ et 23,86 M€ pour 1 nouvelle autorisation



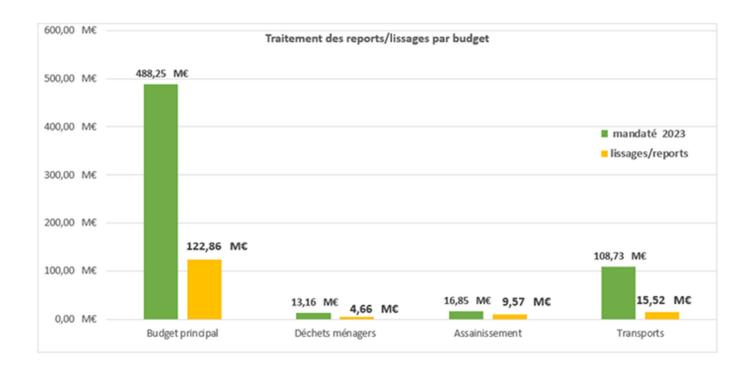


En investissement, le taux de réalisation observé sur les seules AP s'établit à **80,2%**, assez proche du taux de l'année précédente (81,1%) mais en hausse comparativement à 2019 (77,1%) en raison logiquement de la montée en puissance des feuilles de routes métropolitaines.

Le reste à mandater en autorisation de programme rapporté aux crédits de paiement mandatés durant l'exercice mesure le **ratio de couverture des autorisations de programme**. Il correspond au nombre d'années nécessaires à l'épuisement du stock d'autorisations de programme non mandaté. Au terme de 2023, ce ratio s'établit à **5,2 années**.

Enfin, le mécanisme de lissage des crédits, qui renvoie les sommes non réalisées sur les exercices ultérieurs, suppose de pouvoir dégager les ressources complémentaires. Ainsi au titre de 2023, 155,8 M€ de crédits de paiement ont été lissés (contre 126,8M€ en 2022) tous budgets confondus.

Le graphique qui suit détaille par budget le montant des reports/lissages réalisés en 2023 comparativement aux crédits mandatés.



Une analyse détaillée par budget des investissements réalisés sur les AP est jointe au rapport en annexe 2.

2. Les recettes d'investissement (650,61 M€)

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 650,61 M€ en progression de +37,04 % par rapport à l'année précédente.

Recettes d'investissement En millions euros	2022	2023	Evolution 2022/ 2023	Part relative (2023)
Emprunts et refinancement de dette	169,00	330,00	95,27%	50,72%
Recettes hors emprunts	171,40	192,26	12,16%	29,55%
- ACI reçue des communes	24,03	24,71	2,83%	3,80%
- Subventions et autres participations reçues	61,20	57,66	-5,80%	8,86%
- FCTVA, Taxe d'aménagement et autres fonds	<i>55,75</i>	53,65	-3,78%	8,25%
- Autres recettes d'investissement	30,42	56,24	84,91%	8,64%
S/Total recettes hors résultat affecté en réserve	340,40	522,26	53,42%	80,27%
Résultat d'exploitation affecté en réserve	134,37	128,36	-4,47%	19,73%
Total recettes d'investissement	474,77	650,61	37,04%	100,00%

Hors résultat 2022 affecté en réserves (128,36 M€) et hors emprunts mobilisés (330 M€), les **recettes réelles de l'année 2023 atteignent 192,26 M€** (171,40 M€ en 2022). Elles progressent, soit **+12,16** %, grâce essentiellement aux attributions de compensation d'investissement (ACI) ainsi qu'aux autres recettes.

a) <u>Attributions de compensation d'investissement (ACI, 24,71 M€)</u>

Depuis 2017, Bordeaux Métropole reçoit également une attribution de compensation d'investissement (ACI) des communes, laquelle permet de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges. En effet, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) tient compte du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce coût de renouvellement est limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements. De la même manière, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) s'applique dans le cadre de la création de services communs.

En 2023, le montant de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) reçue des communes s'élève ainsi à 24,71 M€.

b) <u>Subventions et participations reçues (57,66 M€) :</u>

Notre établissement a encaissé **57,66 M**€ de subventions et de participations en 2023, de nouveau en baisse (-5,80%) par rapport à l'année précédente, dont :

o 7,22 M€ de produit des amendes de police et de radars automatique, en hausse de +27,09 % par rapport au produit encaissé en 2022 (5,73 M€). Cette hausse s'explique par la hausse du montant à répartir (au titre de 2022) et la hausse du nombre d'amendes recensées en 2021, qui entraine la hausse du produit encaissé des amendes de police en 2023 (au titre de 2022). Pour mémoire, ce produit doit être affecté au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

Libellé en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des amendes de police	10,99	8,90	6,70	4,18	5,64	7,17
Produits des amendes de radars automatiques	0,02	0,04	0,05	0,00	0,09	0,04

- 16,28 M€ de subvention de l'Etat pour la ligne D du tramway ;
- 6,35 M€ de crédits délégués par l'Etat pour des actions d'amélioration des logements ;
- 3,91 M€ de subvention versée par l'Etat pour les travaux de la ligne Express Bordeaux/St Aubin;
- 3,16 M€ de subventions versées par l'Etat pour la construction du Groupe Scolaire Hortense (ZAC Bastide Niel);
- 2,39 M€ de participations de l'Etat dans le cadre de l'extension de la ligne C du tramway;

- o 1,60 M€ de subventions perçues de l'Etat pour les travaux de desserte de l'aéroport de Mérignac;
- 1,37 M€ de participations reçues dans le cadre de la restructuration du stade PP
 Bernard ;
- o Participation de la Ville de Bordeaux pour 1 M€ à l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux (concession d'aménagement 2022-2025);
- 0,82 M€ de subventions reçues pour la construction du nouveau stade nautique;
- 0,80 M€ de subventions reçues (DSIL) concernant la mise en place d'une nouvelle offre numérique pour les écoles ;

c) Taxes d'urbanisme (20,42 M€) :

En 2022, les montants encaissés au titre des **taxes d'aménagement** s'élèvent à **22,37 M€**, soit une diminution de -8,7 % (-1,95 M€) par rapport à 2022, dont 4,92 M€ de taxe d'aménagement en secteur à taux majoré. Rappelons que 65% des TA encaissées au taux de droit commun en 2022 ont été reversées en 2023 aux communes dans le cadre du pacte financier (cf. supra).

d) Fonds de compensation à la TVA (33,23 M€) :

Le montant du **FCTVA reçu en 2023** au titre des investissements réalisés en 2021, soit **33,23 M€** (réparti entre 31,87 M€ au titre du budget principal et 1,36 M€ au titre du budget annexe Déchets ménagers) est en très légère baisse par rapport au montant reçu en 2022 (33,38 M€ calculés sur la base des investissements 2020). Son niveau reste toujours important en raison d'un volume élevé des investissements directs au cours de l'année 2021.

e) <u>Autres recettes d'investissement (56,24 M€) :</u>

- o Des recettes pour le compte de tiers (5,81 M€) : ces recettes perçues par Bordeaux Métropole, enregistrées sur des comptes 458x, sont versées par les tiers (y compris des communes) pour rembourser les dépenses non subventionnées effectuées pour le compte de ces entités, conformément aux modalités prévues dans les conventions de mandats signées à cet effet. Figurent notamment 4,01 M€ pour soutenir la relance de la construction durable sur les territoires connaissant une tension du marché immobilier, 0,40 M€ pour l'aménagement des équipements municipaux réalisés dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du bassin à flot (espaces verts), 0,35 M€ pour les travaux de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil;
- o 16 M€ correspondant à des paiements effectués auprès du concessionnaire de service public de l'équipement d'intérêt métropolitain « Stade Nautique » à Mérignac au titre de la participation de Bordeaux Métropole émis initialement sur un compte 2324 et qui a fait l'objet de régularisations sur le compte 2764 selon la préconisation transmise par la Direction des Finances Publiques (montant qui se retrouve en dépenses d'investissement) ;

- o **6,89 M€** pour opérations patrimoniales sur le budget des déchets, correspondant à des régularisations de participations versées depuis 2020 pour les financer les travaux de construction de l'extension du centre de tri de Bègles, devant être émises sur un compte 2764 et non un compte 20422 conformément à la préconisation transmise par la Direction des Finances Publiques (montant qui se retrouve en dépenses d'investissement);
- o Remboursement de l'avance de 6,7 M€ par la la Fab consentie en 2018 pour la concession d'aménagement du Taillan « 5 Chemins » ;
- o Remboursement de l'avance de 5,5 M€ par la la Fab dans le cadre de son intervention en matière foncière pour la réalisation d'une offre de logements et pour produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, sur le territoire ;
- o **1,99 M€** de remboursement d'acomptes versés dans le cadre de la convention de réhabilitation d'Aquitanis ;
- o 1,27 M€ pour le remboursement de la valeur nette comptable des branchements d'eau potable réalisés de 2009 à 2014 par le délégataire (dite « soulte plomb »).

E. La dette au 31 décembre 2023

a) <u>Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant</u>



Sur l'ensemble des budgets métropolitains, l'encours de la dette²³ emprunts bancaires et PPP (partenariats public-privé) s'élève au 31 décembre 2023 à 1 494,72 M€, contre 1 205,83 M€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 23,96%.

Rappel des emprunts mobilisés en 2023 :

Mobilisation d'emprunts en 2023						
	Prêteur	Taux fixe	Taux variable	Montant	Durée	Encalsse ment
Budget principal	Agence France Locale		E3M+0,45	20 M€	15 ans	1er trimestre 2023
	Agence France Locale	3,17%		10 M€	20 ans	1er trimestre 2023
	La Banque Postale	2,81%		27 M€	20 ans	2e trimestre 2023
	Société Générale	3,29%		20 M€	20 ans	4è me trime stre 2023
	Arkea		E6M+0,78%	20 M€	15 ans	4è me trime stre 2023
	Agence France locale	3,64%		15 M€	15 ans	4è me trime stre 2023
	La Banque Postale	3,53%		80 M€	20 ans	4è me trime stre 2023
	Société Générale		E12M+0,35%	45 M€	15 ans	4è me trime stre 2023
	Obligataire	3,22%		20 M€	6 ans	4ème trimestre 2023
Total budget principal			257 M€			
Budget transports	Banque Européenne (BEI)	3,45%		100 M€	25 ans	4è me trime stre 2023
Total budget transports				100 M€		
Budget déchets ménagers	Société Générale	3,19%		28 M€	5 ans	2e trimestre 2023
Total budget déchets ménagers			28 M€			
Total des emprunts mobilisés en 2023				385 M€		

Les mobilisations d'emprunt 2023 sont en nette augmentation au regard des années précédentes. La Métropole avait mobilisé 130 M€ en 2021 et 169 M€ en 2022 contre 385 M€ en 2023. Cependant il faut distinguer les cessions de créance, pour un total de 55 M€, de la dette bancaire et obligataire pour 330 M€. En effet le concessionnaire du Stade Nautique de Mérignac a cédé à Bordeaux Métropole une créance bancaire de 27 M€ pour sa participation aux investissements nécessaires à la construction de l'ouvrage et une créance a également fait l'objet d'une cession de 28 M€ pour la construction d'un centre de tri dans le cadre de la délégation de service public de traitement des déchets ménagers.

Après plusieurs années de taux variables négatifs, au cours desquelles elles ne payaient que la marge sur l'index, les collectivités ont été confrontées à une augmentation considérable de leurs annuités.

La détérioration des taux de marché a eu des répercussions sur les conditions de financement du secteur public local tout au long de l'année 2023, entraînant une hausse des taux d'intérêt pour les emprunts nouveaux des collectivités. Ces augmentations de taux se traduisent par une augmentation des taux monétaires et des taux à long terme du coût de la dette aussi bien à taux fixe qu'à taux variable. De plus, les Collectivités ont été témoins d'une réévaluation des marges bancaires, attribuable à l'augmentation du risque de crédit et à la hausse des coûts de refinancement des banques. Cependant, le portefeuille à taux fixe construit par Bordeaux Métropole pendant la période de taux bas a eu un rôle stabilisateur et a permis de contenir le coût global de l'endettement, offrant ainsi une certaine protection face à la hausse des taux variables.

Bordeaux Métropole avait également anticipé son besoin de financement 2023 avant que les taux atteignent les pics de fin d'année situés autour de 4% en signant trois contrats fin 2022 mobilisés en

_

²³ L'encours de la dette représente le montant total du capital restant dû à une date donnée.

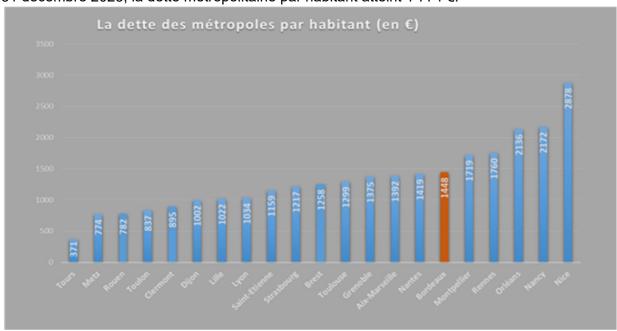
2023 : 30 M€ avec l'Agence France Locale et 20 M€ avec la Société Générale à des taux de 3,20% en moyenne.

De même, la fixation partielle en 2022 du taux de la créance due pour la construction du stade nautique de Mérignac a permis de contenir les effets de la hausse des index monétaires et d'obtenir un taux de 2,81% au printemps 2023.

Les mobilisations sont diversifiées auprès de 5 prêteurs sur des durées de prêts de 5 à 25 ans en majorité sur des taux fixes (78%). Cependant, compte tenu du contexte de taux élevé, Bordeaux Métropole a diversifié le risque en contractant des prêts à taux variables (22%) parmi le plus performants du marché. La souplesse du taux variable demeure un atout dans une période de fortes hausses des taux du fait de l'absence ou du niveau limité des indemnités en cas de passage à taux fixe ou de remboursement anticipé.

Le budget transport bénéficie de l'enveloppe attractive de la Banque européenne d'investissement (BEI). Le taux fixe offert par la BEI comparée au taux bancaires est le plus performant du marché pour un montant de 100 M€ et une durée de 25 ans.

Par ailleurs, la Métropole a lancé avec succès sa première émission obligataire verte en décembre 2023. 20 millions d'euros ont trouvé preneurs auprès d'investisseurs au taux de 3,22% sur une durée de 6 ans afin de financer les projets du pôle mobilité et notamment les mobilités douces confirmant ainsi que l'appétit des investisseurs est plus important lorsque le projet financé est clairement affiché dans le périmètre des enjeux environnementaux.



Au 31 décembre 2023, la dette métropolitaine par habitant atteint 1 774 €.

A titre de comparaison, au 1^{er} janvier 2023, en ne prenant en compte que la dette du budget principal et le budget annexe des transports de chaque métropole, notre Etablissement affichait une dette par

habitant à 1 448 € un peu plus élevée que la moyenne qui, pour l'ensemble des métropoles, s'élevait à 1 331 €²⁴.

Evolution de l'annuité de la dette (en M€) 140 120 100 80 19,12 60 40 73,76 57,41 57,96 74,74 81,53 84,32 96,95 Total 92,88 74,99 74,97 91,90 97,99 101,04 118,84

b) L'annuité de la dette consolidée

Les répercussions des augmentations des taux se font directement ressentir sur le coût budgétaire et les annuités versées au titre des emprunts. L'annuité de la dette²⁵ s'élève en 2023 à **118,84 M**€ contre 101,04 M€ en 2022. Elle comprend **96,95 M€** d'amortissement de capital (84,32 M€ en 2022) et **21,89 M€** de charges financières (16,72 M€ en 2022).

Sous l'effet d'une forte souscription des prêts bancaires ces dernières années, on constate donc une progression très nette des remboursements de capital et des charges financières attenantes. Les charges financières réglées aux banques augmentent de 30,92% sous l'impulsion de la hausse des taux observée depuis début 2022. La hausse des taux n'a d'effet que sur la dette la plus récente mais entraîne tout de même le taux moyen qui passe de 1,58% en 2021 à 1,50% en 2022 avant de

c) <u>La répartition de l'encours selon la charte Gissler :</u>

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dite « charte Gissler » a pour objectif de classer, en toute transparence, les emprunts souscrits par les organismes par type de risque du plus faible (1-A) au plus risqué (6-F).

Catégorie	Encours au 31.12.2023	%
1-A	1464,40	97,97%
2 - B	30,32	2,03%
Total	1494,72 M€	100%

La dette métropolitaine présente un profil très sécurisé avec 97,97 % de son encours classé sans risque en catégorie 1-A et 2,03 % classés 2-B.

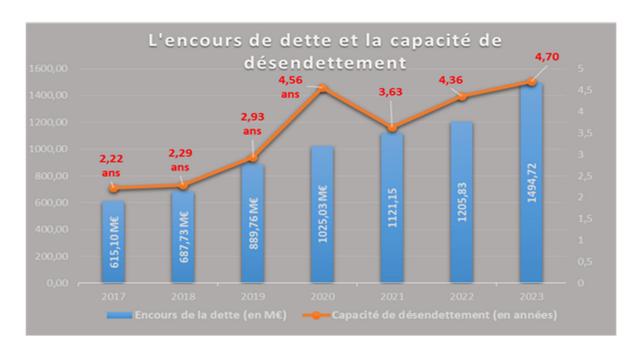
montants permet de mesurer le poids exact de la dette des collectivités à long et moyen terme.

remonter 1.82% à la fin de l'exercice 2023.

Source FCL: Benchmark réalisé sur la base des budgets principaux et budgets annexes transports des Métropoles au 1er janvier 2023.
 L'annuité de la dette est composée du montant du remboursement du capital et des frais financiers des emprunts. L'addition de ces deux

L'encours, y compris la dette liée aux contrats de partenariats (Bail emphytéotique administratif du bâtiment Laure Gatet et Partenariat public-privé du Stade Matmut) est figée dans la durée sur des conditions majoritairement à taux fixe et ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler ».

d) <u>La capacité de désendettement</u>



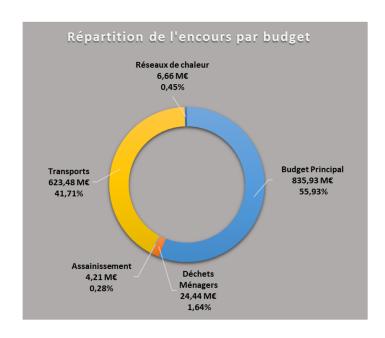
La forte mobilisation des emprunts en 2023 pousse l'encours de la dette à presque 1,5 Mds d'euros à la fin de l'exercice. La capacité de désendettement²⁶ passe ainsi de 4,36 ans en 2022 à 4,70 ans en 2023.

e) Autres éléments statistiques

• La répartition de l'encours par budget

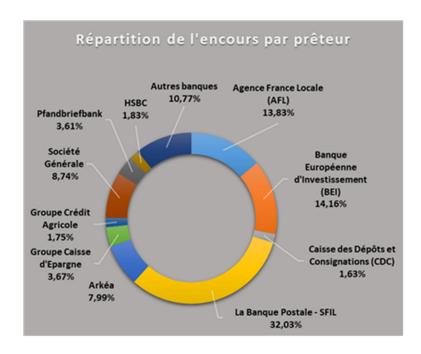
_

²⁶ La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée. Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.



Le développement des infrastructures de transports requiert les investissements les plus importants parmi les budgets annexes mais le poids des financements d'investissement est principalement porté par le budget principal. Ces deux budgets concentrent pratiquement la totalité de la dette métropolitaine (97,72%).

La répartition de l'encours de la dette par prêteur



La Banque Postale est très présente dans le stock de dette métropolitain comme sur le marché des collectivités locales. Les conditions de taux sont les plus performantes depuis plusieurs années comme celles de l'Agence France Locale, la banque des collectivités à laquelle adhère la Métropole, qui prend, elle aussi, une part de plus en plus conséquente dans l'encours de la dette.

Par ailleurs, la Métropole a également privilégié le financement de ses projets par la Banque Européenne d'Investissement sur des programmes dédiés et en particulier sur les projets phares de la thématique des transports (Bus express, plan Rêve, plan marche..)

f) <u>La dette garantie</u>



L'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. Aussi, la garantie d'emprunt octroyée par Bordeaux Métropole fait partie de l'offre de soutien permanent aux organismes de logement social de favoriser la construction et la réhabilitation des logements.

L'encours de la dette garantie passe la barre des 4 Mds fin 2023. En dépit d'une conjoncture économique défavorable à la construction immobilière depuis deux ans, l'encours de la dette garantie de l'Etablissement continue sa progression certes plus lente mais réelle.

Un rapport spécifique relatif à la gestion de la dette garantie est joint en annexe du présent rapport de présentation.

F. L'analyse « budget de transition » des réalisations 2023

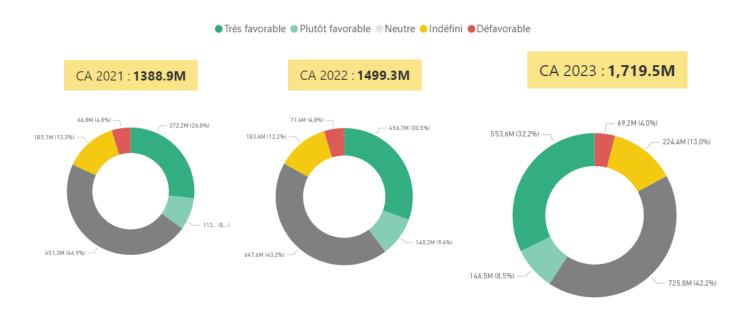
Tout au long de cette présentation, les dépenses seront classées selon ces cinq catégories, et reprendront la même coloration.

Dépense				
Trés favorable	Plutôt favorable			
Ayant un impact très positif sur le climat d'aujourd'hui et de demain : compatible avec une France neutre en carbone	Permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme			
Neutre	Indéfinie			
Ayant un impact très positif sur le climat d'aujourd'hui et de demain : compatible avec une France neutre en carbone	Ayant priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précisera au fil des années			
Défavorable				
Incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significative				

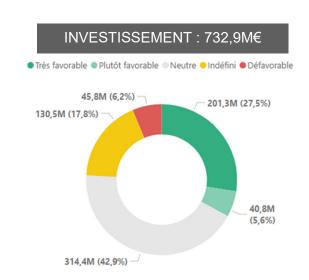
Périmètre analysé

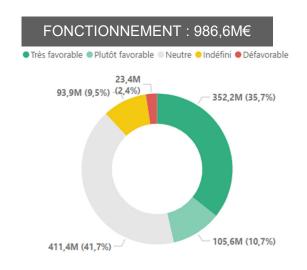
Le périmètre analysé comprend tous les budgets confondus de Bordeaux Métropole, sans seuil de dépenses, non comprises les dépenses classées hors périmètre (remboursement de la dette, écritures budgétaires d'ordre, flux croisés entre budgets), soit une analyse budget vert portant sur le périmètre du Compte Administratif 2023 s'élevant à 1719,5M€.

Résultats d'analyse du CA 2022 et 2023 selon le critère d'atténuation au changement climatique

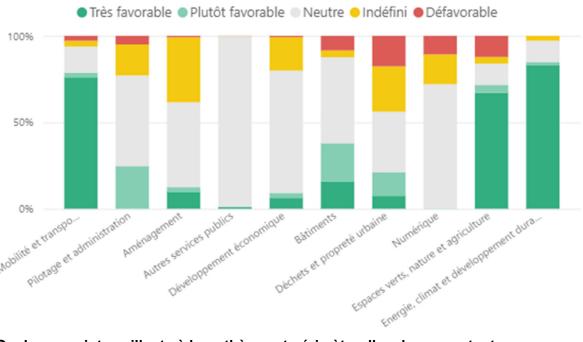


CA 2023 – Dépenses d'investissement et de fonctionnement





CA 2023 - Résultats par politique publique



Quelques points saillants à hypothèses et périmètre d'analyse constants

La part des dépenses défavorables affiche une légère baisse (de 4,8 en 2022 à 4% en 2023) qui s'explique à la fois par la baisse prévue des investissements sur des infrastructures fortement carbonées, à l'instar de la rocade : de 12,5M€ en 2022 pour 5,9M€ en 2023 ou encore les grands équipements sportifs d'intérêt métropolitain (stade PP Bernard : de 9M€ en 2022 à 3,8M€ en 2023).

On note par ailleurs une baisse résiduelle sur des politiques publiques émettrices tels que le **numérique** (9,8M€ en 2022 pour 7,6M€ en 2023) notamment sur le poste d'infrastructure et d'acquisition d'équipements, fruit du déploiement de la politique de numérique responsable.

Concernant les **dépenses favorables et très favorables**, les dépenses soutenant les politiques de transition du mandat en augmentation sont :

- Les dépenses relatives au déploiement des infrastructures de mobilité active et de transport en commun (501,9M€ en 2023 dont 447,7M€ de transport en commun et 43,4M€ itinéraires de mobilité active);
- Les politiques de **végétalisation et renaturation** (espaces verts, nature et agriculture passant de 11,42M€ en 2023 pour 6,6M€ en 2022).

A noter également :

- les dépenses de **développement économique favorables et très favorables** (10,3M€ en 2023 pour 7,1M€ en 2022) notamment avec les liaisons piétons et cyclables sur l'OIM Aeroparc mais aussi les **dépenses de tourisme durable** (pontons : 2,3M€ en 2022 et 6,1M€ en 2023)
- le **bâtiment durable** (32,2M€ en 2023 pour 19,8M€ en 2022).

Par ailleurs, les dépenses relatives aux enjeux **climat, énergie et développement durable sont stables** (7,16M€ en 2023 pour 7M€ en 2022), de même que les **dépenses d'aménagement** d'ores et déjà analysées (26,22M€ en 2023 pour 28,5M€ en 2022) et les **espaces publics durables** (2,3M€ en 2023 pour 2,5M€ en 2022).

Par ailleurs, l'analyse des **dépenses « indéfinies »** se poursuit avec la stabilisation de la grille d'analyse des opérations d'aménagement. Les résultats seront présentés à l'occasion du rapport de transition en conseil métropolitain en novembre 2024.

A noter enfin en termes d'indicateur de trajectoire, L'Etat se fixe pour objectif la réduction de 10 % du ratio des dépenses défavorables sur les dépenses favorables et mixtes entre la loi de finances initiale (LFI) 2022 et le projet de loi de finances (PLF) 2027, prévu par l'article 14 du projet de loi de programmation des finances publiques (2023-2027). Pour Bordeaux métropole, la part des dépenses défavorables sur dépenses favorables s'élevait en 2022 à 12%. **Ce ratio descend sous les 10%, soit 9.8% en 2023.**

Perspectives

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la **loi de finances pour 2024** prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024 et à compter de l'exercice 2025 pour les budgets. Fondée sur la méthodologie I4CE sur laquelle repose le budget vert métropolitain, cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret à intervenir.

A partir de 2025, les investissements favorables et défavorables pour l'atténuation du changement climatique sera obligatoire puis étendu aux 6 objectifs de la taxonomie européenne (atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), qu'on appelle couramment la « dette verte ». Cette option sera facultative dans un état annexe dédié du budget, du compte administratif ou du compte financier unique (CFU.) Elle a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales de faciliter les dépenses d'investissement qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux.

LEXIQUE

AP/CP - AE/CP

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement favorisent une gestion pluriannuelle des programmes d'investissement et de fonctionnement en rendant plus aisée la lisibilité budgétaire.

ANNUITE DE LA DETTE

Somme du capital et des intérêts dus à l'échéance à rembourser annuellement.

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement qui est affecté à la section d'investissement (épargne brute et épargne nette).

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC), qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU), d'où son imputation sur la seule section de fonctionnement.

Or différentes lois ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements.

Ainsi, l'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité. A partir de 2017, il est donc possible d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI).

Enfin, à titre facultatif, l'AC est utilisée dans le cadre de la valorisation de la mutualisation des services.

BUDGET

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses à venir pour un exercice considéré. La structure du budget des collectivités locales comporte deux parties mentionnées « sections » : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenus ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacré Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute obtenue au cours de l'exercice considéré.

CHARTE GISSLER OU CHARTE DE BONNE CONDUITE (CBC):

Cette charte, signée le 7 décembre 2009, est apparue suite à la crise financière de 2008 pour faire face au grave problème de gestion de la dette rencontré par certaines collectivités. Elle vise notamment à définir les bonnes pratiques commerciales à adopter entre les banques et les collectivités de manière

à contractualiser des opérations saines de financement et de gestion, de dette. Dans un souci de plus grande transparence, la charte introduit une grille de lecture du risque qui permet de visualiser chacun des emprunts (nouveaux ou existants) en fonction de deux critères : la formule de calcul du taux d'intérêt (de A à F) et l'indice de référence retenu pour le calcul de la formule (de 1 à 6).

COMPENSATIONS DE FISCALITE LOCALE

Les dotations de compensations correspondent à des transferts de l'Etat vers les collectivités visant à neutraliser l'impact financier de la suppression d'un impôt local ou d'une composante d'assiette fiscale.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année et doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

DEPENSES REELLES (DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)

Total des dépenses (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (décaissement).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La dotation globale est une recette de fonctionnement des collectivités versée par l'Etat. Sa fonction est de rembourser les produits d'impôts locaux supprimés par l'Etat (ex : part salaire de la taxe professionnelle) ou intégrés dans les impôts nationaux, financer les intercommunalités, inciter à l'intégration et réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE (DSM)

La dotation de solidarité métropolitaine est un versement facultatif effectué par les Métropoles à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes.

EMPRUNT

Les collectivités ont recours à l'emprunt à moyen et long terme exclusivement pour contribuer au financement de leurs dépenses d'investissement. Cela les distingue de l'Etat, lequel recourt à l'emprunt pour financer son déficit budgétaire. En France, la « règle d'or » s'applique aux collectivités mais pas à l'Etat.

ENCOURS DE LA DETTE

Cumul des emprunts et dettes à long terme tel qu'il est reporté dans l'état de la dette à long et moyen terme annexé aux documents budgétaires.

EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et rembourser le capital de la dette.

EPARGNE DE GESTION

Excédent des recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et de l'annuité de la dette.

EPARGNE NETTE

Différence entre l'épargne brute et l'annuité en capital des emprunts. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements après financement de l'annuité de la dette.

FISCALITE DIRECTE

La fiscalité directe locale comprend principalement 4 taxes dont les taux sont fixés par les collectivités (la taxe d'habitation acquittée par les occupants de logements, les taxes foncières payées par les propriétaires et la contribution économique territoriale acquittée par les entreprises)

FISCALITE INDIRECTE

Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables mais sont répercutés au contribuable via le prix de vente d'un produit. Au niveau local, il s'agit de la taxe d'aménagement, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe finale sur la consommation d'électricité, de la taxe de séjour, de la taxe locale sur la publicité extérieure, etc.

FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds de la compensation de la TVA (FCTVA) assure une compensation à taux forfaitaire de la charge de TVA que les collectivités supportent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale. Depuis le 1er janvier 2015, le taux forfaitaire est fixé à 16,404 % des dépenses éligibles. Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

GARANTIE D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel les collectivités locales peuvent accorder leur caution à un organisme dont ils veulent faciliter les opérations d'emprunt de manière à réaliser des opérations d'intérêt public. A travers l'octroi d'une garantie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre budgétaire sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

OPERATIONS REELLES

Les opérations réelles budgétaires donnent lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds et s'opposent de ce fait aux opérations d'ordre.

RECETTES REELLES DE (FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)

Total des recettes (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (en encaissement).

ROLE (fiscalité)

Titre de créance établi par l'administration fiscale en vertu duquel les comptables publics assurent le recouvrement des impôts directs. Le rôle est rendu exécutoire par la formule d'homologation apposée

par le Préfet. Au plan matériel, le rôle est composé d'articles ; c'est une liste des contribuables imposés dans une même commune, à la même date et pour une même catégorie d'impôts (par exemple : rôle de taxe d'habitation, d'impôts sur le revenu, etc...).

ROLE SUPPLEMENTAIRE

Imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

RESTES A REALISER

Déterminé à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser correspond à la différence entre le montant des droits et obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité et le montant des titres de recettes effectivement émis. Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées et la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre.

RESULTAT NET DE CLOTURE

Somme algébrique du résultat brut de clôture et des restes à réaliser à la clôture de l'exercice.

TRESORERIE

Solde des opérations de caisse réalisées par le comptable et qui figure au débit du compte de gestion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, ...). La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux, ...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

La comptabilité de la collectivité est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes). En conformité avec les principes de base du droit public budgétaire, l'exécution des opérations d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public.

Le Président exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution. Le comptable public assure, quant à lui, la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparée des comptes à la clôture de chaque exercice, dans un document propre à chacune. Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, retrace

l'exécution du budget. Le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.